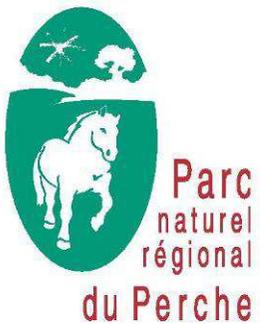




UNION EUROPÉENNE  
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Mars 2013

# Document d'Objectifs

Site Natura 2000  
n°FR2500109

*«Bois et Coteaux calcaires sous Bellême»*



Illustrations (page de couverture, de haut en bas) :

Photo n°1 : Mare à Characées – Coteau des Poiriers © PNRP, S. Tricot, 2011

Photo n°2 : Coteau des Poiriers © PNRP, S. Tricot, 2011

Photo n°3 : Coteau du Haut Aître © PNRP, 2011

## Sommaire

<b>Présentation du site « Bois et coteaux calcaires sous Bellême »</b>	<b>5</b>
I. Situation et limites du site	6
II. Les structures intercommunales	6
<b>PARTIE I : Présentation de la démarche Natura 2000</b>	<b>8</b>
I. Le réseau Natura 2000	8
II. Le Document d'Objectifs	9
<b>PARTIE II : Diagnostic du site</b>	<b>13</b>
I. Données socio-économiques	13
II. Données abiotiques générales	18
III. Données biotiques	19
<b>PARTIE III : Enjeux et Objectifs du site Natura 2000</b>	<b>27</b>
I. Enjeux du site Natura 2000	27
II. Objectifs de développement durable et de gestion : déclinaison et hiérarchisation	29
<b>PARTIE IV : Mesures de gestion du site Natura 2000</b>	<b>31</b>
I. Propositions de mesures de gestion	31
II. Evaluation du Docob	48
III. Outils de gestion : cahiers des charges	48
Bibliographie	54
<b>Glossaire</b>	<b>56</b>
<b>Table des Sigles</b>	<b>57</b>

<b>Sommaire des Annexes</b>	<b>58</b>
<b>Annexe 1 : Atlas cartographique du site Natura 2000 n° FR2500109 « Bois et Coteaux calcaires sous Bellême</b>	<b>59</b>
<b>Annexe 2 : Tableau de synthèse des habitats d'intérêt européen et de leur rattachement phytosociologique</b>	<b>66</b>
<b>Annexe 3 : Fiches des Habitats et des Espèces d'intérêt européen</b>	<b>68</b>
<b>Annexe 4 : Cahier des charges de la Charte Natura 2000</b>	<b>74</b>
<b>Annexe 5 : Cahier des charges des Contrats Natura 2000</b>	<b>82</b>
<b>Annexe 6 : Cahier des charges des Contrats Forestiers Natura 2000</b>	<b>99</b>
<b>Annexe 7 : Liste des essences locales à privilégier en cas de plantation</b>	<b>104</b>

## Présentation du site « Bois et coteaux calcaires sous Bellême »

Nom du site Natura 2000 : [Bois et coteaux calcaires sous Bellême](#)

Désigné au titre de la directive « Habitats »

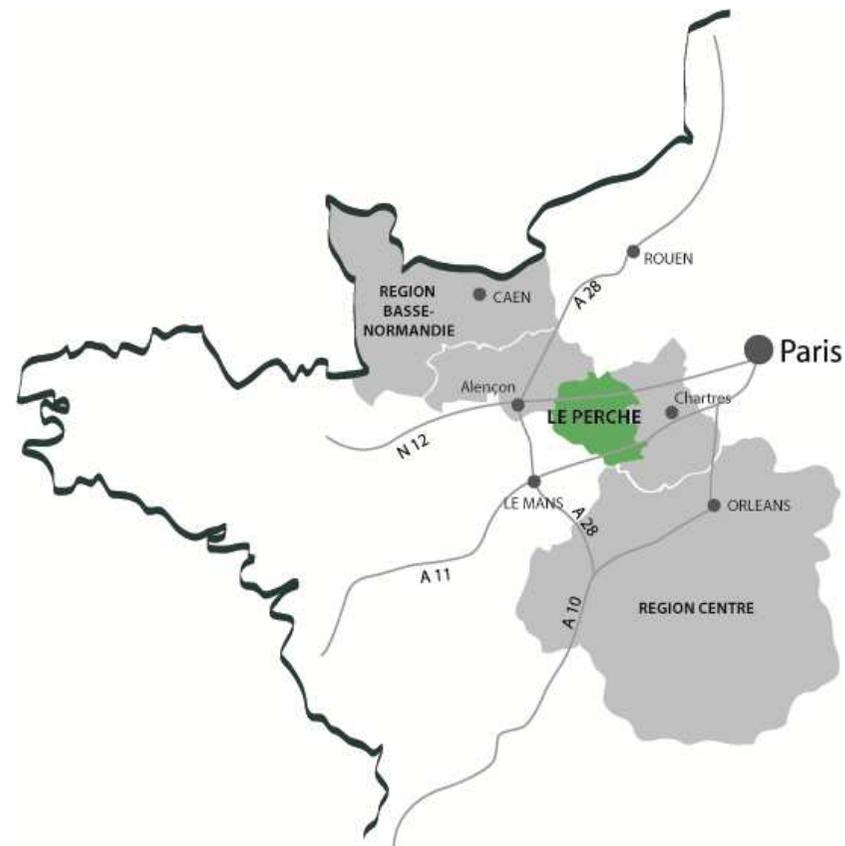
Numéro du site Natura 2000 : [FR2500109](#)

Localisation du site Natura 2000 (cf. figure n°1 et figures n°1 et 2 de l'annexe 1)

Région concernée : [Basse-Normandie](#)

Département concerné : [Orne](#)

Superficie : [105 ha](#)



*Figure n°1 : Localisation du Parc naturel régional du Perche*

## I. Situation et limites du site

Le site « Bois et coteaux calcaires sous Bellême » se compose de six secteurs distincts répartis sur les cinq communes :

Le régime foncier du site est uniquement privé. Une trentaine de propriétaires différents ont été identifiés au cadastre. La taille des parcelles foncières varie fortement, de quelques ares à plusieurs hectares. Le secteur des Houles Blanches constitue une réserve libre gérée par l'Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO).

## II. Les structures intercommunales

Les cinq communes du site font partie de la communauté de communes du pays Bellêmois (arrêté de création 31 décembre 1999) qui regroupe 14 communes du canton de Bellême et présente une population de 5 562 habitants (INSEE, 2013).

Quatre d'entre elles sont membres du Parc naturel régional du Perche. La commune d'Igé n'en fait pas partie.

<b>Région</b>	Basse-Normandie
<b>Département</b>	Orne
<b>Communauté de Communes (EPCI)</b>	Pays Bellêmois
<b>Communes</b>	Appenai-sous-Bellême, Igé, Le-Gué-de-la-Chaine, Saint-Martin-du-Vieux-Bellême et Vaunoise
<b>Habitants</b>	Dans les communes du site : 2 378 habitants en 1999 2 420 en 2007 Population en augmentation
<b>Parcs naturels régionaux (PNR)</b>	Parc naturel régional du Perche
<b>Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)</b>	3 ZNIEFF de type I : - Pelouses de Cône-Bergère (250013533) - Carrière et Coteau de la Bigotière (250013532) - Coteau de la cuesta de Vaunoise (250013531)

<p><b>Sites classés et sites inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque</b></p>	<p>2 sites classés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Site de la Croix-Feue-Reine : Saint-Martin-du-Vieux-Bellême</li> <li>- Parc et Château du Tertre de Sérigny : Saint-Martin-du-Vieux-Bellême</li> </ul> <p>3 sites inscrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fontaine et étang de la Herse : Saint-Martin-du-Vieux-Bellême</li> <li>- Perspectives du château du Tertre de Sérigny : Saint-Martin-du-Vieux-Bellême</li> <li>- Domaine des Feugerets à la Chapelle-Souef : Appenai-sous-Bellême</li> </ul>
<p><b>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE, SDAGE)</b></p>	<p>1 SDAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SDAGE Loire Bretagne</li> </ul> <p>2 SAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SAGE de l'Huisne</li> <li>- SAGE Sarthe amont (commune de Vaunoise)</li> </ul> <p>Certains objectifs concernent directement le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger les zones humides et leurs fonctionnalités.</li> <li>- Assurer la continuité écologique des cours d'eau.</li> </ul>

*Tableau I : Synthèse de l'organisation territoriale et des zonages naturels (cf. figure n°3 de l'annexe 1)*

## PARTIE I : Présentation de la démarche Natura 2000

### I. Le réseau Natura 2000

#### A. Natura 2000 : le réseau des sites européens

Le **réseau Natura 2000** a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 28 pays de l'Union européenne. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces de flore et de faune sauvages d'intérêt européen. Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « **directive Oiseaux** » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « **directive Habitats** ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares ou caractéristiques de l'Union européenne. L'ambition de Natura 2000, plus vaste réseau au monde consacré à la biodiversité, est de concilier les activités humaines avec la préservation des écosystèmes.

#### B. Natura 2000 en Europe

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement d'un réseau de sites naturels comportant les habitats naturels et les espèces mentionnés dans les directives selon la richesse écologique de son territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. L'application de Natura 2000 répond aux engagements internationaux de la France, confirmés par les discours de ses dirigeants (Johannesburg en 2002, Grenelle de l'environnement en 2007 ou conférence environnementale en 2012 par exemple).

#### C. Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend 1753 sites pour 12,55 % du territoire métropolitain soit 6,9 millions d'hectares (ha) hors domaine public maritime (chiffres MEDDE, novembre 2011) :

- 1 369 sites désignés au titre de la directive « Habitats » (Sites d'Importance Communautaire – SIC – ou Zones Spéciales de Conservation – ZSC). Ils couvrent 8,5 % de la surface terrestre de la France, soit 4,7 millions d'ha,
- 384 sites désignés au titre de la directive « Oiseaux » (Zones de Protection Spéciale – ZPS). Ils couvrent 7,92 % de la surface terrestre de la France, soit 4,3 millions ha.

## D. Natura 2000 en Basse-Normandie

Le réseau Natura 2000 bas-normand comporte 63 sites :

- 54 terrestres et littoraux couvrant 132 230 ha (soit 7,4% du territoire) ;
- 9 marins concernant 220 504 ha.

52 d'entre eux sont dédiés à la préservation d'habitats naturels et d'espèces au titre de la directive Habitats, et 11 ont été désignés en application de la directive Oiseaux.

Chacun des 3 départements contribue au réseau en partageant un ou plusieurs sites avec le département voisin, le Calvados à raison de 24 sites, la Manche 28 et l'Orne 21.

NB : Les surfaces couvertes par les 2 directives (habitats et oiseaux) ne sont comptabilisées qu'une seule fois. Concernant les sites inter-régions, seule la surface bas-normande est comptée.

## II. Le Document d'Objectifs

### A. L'élaboration du Document d'Objectifs

Chaque État membre est responsable de l'application des directives « Oiseaux » et « Habitats » sur son territoire. La France a choisi d'élaborer pour chaque site un document de planification concerté appelé « document d'objectifs » (Docob).

Ce document fixe des objectifs à atteindre pour la conservation du patrimoine naturel d'intérêt européen présent sur le site ; ces objectifs y sont ensuite déclinés en mesures de gestion à mettre en œuvre.

Le Docob a également pour but de mettre en accord tous les acteurs impliqués et de déterminer le rôle et les moyens de chacun. Il doit donc être établi en concertation avec l'ensemble des représentants des acteurs locaux qui vivent ou exercent une activité sur le site concerné : habitants, élus, groupes socioprofessionnels... ou leurs représentants.

Un document d'objectifs contient :

- une analyse décrivant la localisation et l'état initial des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site, les mesures réglementaires de protection qui y sont déjà applicables le cas échéant, et les activités humaines qui s'y exercent ;
- les objectifs de développement durable du site destinés à assurer la conservation ou la restauration des habitats naturels et des espèces en compatibilité avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'y exercent ;
- des propositions de mesures de toutes natures permettant d'atteindre ces objectifs ;
- des cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 précisant notamment les bonnes pratiques à respecter sur le site et les engagements donnant lieu à une contrepartie financière ;

- l'indication des dispositifs, en particulier financiers, destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;
- les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ;
- les chartes Natura 2000, constituées d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation, et correspondant à des pratiques de gestion respectueuses des habitats et des espèces qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière.

Son élaboration suit 4 étapes :

- réalisation d'un diagnostic socio-économique ;
- réalisation d'un diagnostic écologique ;
- définition et hiérarchisation des enjeux et des objectifs ;
- élaboration d'un programme d'actions.

Chacune de ces étapes est validée lors de la réunion du **Comité de Pilotage** du site. Celui-ci représente l'organe central du processus de concertation. Sa composition est arrêtée par le Préfet de département. Il doit obligatoirement comprendre les représentants des collectivités territoriales concernées, les représentants des propriétaires et des exploitants de biens ruraux et il peut être élargi à tous les autres gestionnaires et usagers ayant un intérêt majeur sur le site.

Conformément aux articles R. 414-8 et suivants du code de l'environnement, le Docob, dans sa version définitive validée en comité de pilotage, fait l'objet d'un **arrêté d'approbation du Préfet**. La consultation libre du document est prévue en mairie ainsi que l'évaluation de sa mise en œuvre au bout d'une dizaine d'années.

## B. Les outils de la démarche Natura 2000

Dès lors que le document d'objectifs a été validé par le Comité de pilotage il peut être mis en œuvre. Pour ce faire l'opérateur dispose de 3 dispositifs incitatifs à destination des propriétaires et des gestionnaires : la charte Natura 2000, les contrats Natura 2000 et les Mesures Agro-Environnementales territorialisées. En plus de ces dispositions incitatives, des mesures préventives sont prévues sous la forme de l'évaluation des incidences des programmes, des projets et des manifestations.

### 1) La Charte Natura 2000

- **Généralités**

La Charte Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire. Elle est constituée d'une liste d'engagements simples correspondant à des pratiques de gestion courantes et favorables aux milieux naturels et aux espèces présentes.

- **Forme et contenu de la Charte Natura 2000**

La Charte Natura 2000 contient :

- Un ensemble d'**engagements** rédigés de manière simple et précise, qui constitue le corps de la Charte et auquel peut adhérer tout propriétaire ou gestionnaire concerné. Ces engagements sont limités en nombre (de 3 à 5 maximum) par type de milieu.
- De manière optionnelle, un ensemble de **recommandations** propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens.

Les engagements de la Charte sont mis en œuvre dans des conditions et suivant des modalités qui ne nécessitent pas (et qui ne doivent pas nécessiter) le versement d'une contrepartie financière. L'adhésion à la Charte ouvre toutefois droit à une exonération de la part communale et intercommunale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) des parcelles concernées. Pour les parcelles forestières, la signature d'une Charte permet, lorsqu'elle est accompagnée d'un document de gestion durable, la reconnaissance d'une garantie de gestion durable ouvrant droit à des aides publiques et à des exonérations fiscales. Ces avantages impliquent un contrôle de l'application des engagements listés.

L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000, pour lesquelles il dispose de droits réels et personnels, sur lesquelles il souscrit à la Charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelles). La Charte est signée pour une durée de 5 ans.

## 2) Le Contrat Natura 2000

Des instruments contractuels, également basés sur le **volontariat**, sont mis à disposition des propriétaires ou des gestionnaires pour assurer l'entretien voire la restauration des milieux naturels.

Le contrat est conclu entre le Préfet et le titulaire de droits réels et personnels conférant la jouissance des terrains concernés (propriétaire, personne bénéficiant d'une convention, d'un bail...). Sa durée est généralement de **cinq ans**.

Les aides financières accordées sont issues pour partie de fonds nationaux (Ministère chargé de l'Environnement ou Ministère chargé de l'Agriculture) et pour partie de fonds européens et sont versées par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Le contrat comporte des mesures détaillées dans des **cahiers des charges** :

- Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs de conservation ou de restauration définis dans le document d'objectifs, avec l'indication des travaux et des prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats et la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent.
- Le descriptif des engagements identifiés dans le document d'objectifs qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie.
- Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels.

Le Préfet s'assure du respect des engagements souscrits par le titulaire du contrat. A cet effet, des contrôles sur pièces et sur place sont effectués par les services de l'État ou de l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Lorsque le titulaire d'un contrat ne se conforme pas à un engagement, le versement des sommes prévues au contrat peut être, en tout ou en partie, suspendu ou supprimé et les sommes perçues remboursées.

### 3) Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées

Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAE) sont des engagements pris pour **5 ans** visant à favoriser la mise en œuvre ou le maintien de pratiques agricoles favorables à l'environnement. Les actions de gestion sur les parcelles agricoles doivent permettre de conserver des milieux ouverts afin de favoriser la flore et la faune d'intérêt européen présentes sur le territoire du site Natura 2000 « Bois et coteaux calcaires sous Bellême ».

Il s'agit de contrats rémunérés entre l'Etat et un exploitant agricole liés à une surface travaillée. Chaque mesure se compose de plusieurs engagements unitaires issus d'un cahier des charges national. La souscription aux Mesures Agro-Environnementales territorialisées se fait également sur la base du **volontariat**.

Les MAE proposées sur le site Natura 2000 peuvent être classées en trois catégories :

- les mesures surfaciques (surface en herbe ou en culture),
- les mesures linéaires (haies, ripisylves),
- les mesures ponctuelles (arbres isolés, mares et plans d'eau).

Le coût induit par les nouvelles pratiques est compensé par une aide spécifique à chaque mesure. Les actions sont définies lors du diagnostic réalisé par la structure animatrice et sont déclarées en même temps que la déclaration de surface PAC (Politique Agricole Commune).

## PARTIE II : Diagnostic du site

### I. Données socio-économiques

#### A. Les documents d'urbanisme

Trois communes du site possèdent un document d'urbanisme. Il s'agit des communes de Appenai-sous-Bellême, Saint-Martin-du-Vieux-Bellême et du Gué-de-la-Chaîne. Ces documents permettent de définir les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

La loi du 13 décembre 2000 (n° 2000-1208) relative à la solidarité et au renouvellement urbain a modifié le droit de l'urbanisme et notamment les documents d'urbanisme.

Les Plans Locaux d'Urbanisme succèdent ainsi aux Plans d'Occupation des Sols en intégrant des préoccupations nouvelles (déplacements urbains, organisation commerciale, etc.) et les Parcs naturels régionaux interviennent dès lors en tant que personne publique associée.

Le Parc du Perche encourage les communes de son territoire à réaliser un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, carte communale) et les accompagne dans leurs démarches.

A cet effet, il met à disposition de chaque commune un document de transmission de connaissances comportant les données réglementaires ou non réglementaires (Charte du Parc, études paysagères et urbanistiques, études et inventaires environnementaux, etc.) et les données cartographiques disponibles. Il les incite également à mener une réflexion commune en vue d'élaborer un document à l'échelle intercommunale.

La Communauté de Communes du Pays Bellêmois a entamé la démarche pour mettre en place un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Tableau II : Nature des documents d'urbanisme par commune du site

	<b>Document d'urbanisme</b>	<b>Nature du document</b>	<b>Date d'approbation</b>
Appenai-sous-Bellême	OUI	POS*	Approuvé le 28 août 1989
Igé	NON	RNU**	/
Le Gué-de-la-Chaîne	OUI	POS	1981
Saint-Martin-du-Vieux-Bellême	OUI	POS	/
Vaunoise	NON	RNU	/

\*POS : Plan d'Occupation des Sols

\*\*RNU : Règlement National d'Urbanisme

**B. Les activités humaines***Tableau III : Synthèse de l'occupation des sols et des activités humaines*

Activités humaines	Quantification	Qualification	Impacts éventuels sur les habitats et espèces à l'origine de la désignation du site
<b>Agriculture</b>	27 % du site : - 9 % culture ; - 20 % prairies.	Parcelles en périphérie du site: - culture, - prairies : fauche / pâturage.	Impact favorable : pâturage extensif, diversification des cultures, entretien des haies, mares, arbres isolés.  Menaces : intensification, mise en culture des prairies, produits phytosanitaires.
<b>Activité sylvicole</b>	64 % du site est en milieu forestier.		Impact favorable : forêt de feuillus, bois morts, diversification des pratiques, clairières.  Menaces : enrésinement, homogénéisation des peuplements.
<b>Carrières</b>	Deux carrières désaffectées (secteurs « Vallon de Cône-Bergère » et « Houles blanches »).	Carrière de calcaire : matériel d'empierrement de voirie.	Impact favorable) : développement d'une flore pionnière sur les secteurs délaissés de la carrière.
<b>Activité cynégétique</b>	La chasse est présente sur pratiquement tout le site. Une réserve de chasse sur le secteur de la Souffletière (proche de l'ancienne carrière de la Houle Blanche).	- Grand gibier (plan de chasse, battues). - Petit gibier	Aucun
<b>Activités naturalistes</b>	Association Faune et Flore de L'Orne.	Propriétaire de l'ancienne carrière des Houles blanches.	Impact favorable : Gestion extensive des habitats d'intérêt européen.
<b>Randonnée</b>	- circuit « route tranquille ». - plusieurs circuits pédestres. - plusieurs circuits cyclotouristiques.	- Circuit « sites et panoramas ». - Circuits de Petites Randonnées - 2 circuits VTT	Menaces : Surpiétinement de zones sensibles
<b>Cueillette</b>	2 sociétés mycologiques.	Ramassage de champignons.	Aucun

## 1) La forêt et la filière bois

Sur le site, la **forêt privée** représente **64 % de la surface** (67 ha) et se compose de deux massifs forestiers situés sur le coteau de Vaunoise et Cone Bergère et de petites parcelles plantées artificiellement ou spontanément par suite de l'abandon des pratiques pastorales sur les autres coteaux.

Ces massifs forestiers se caractérisent par :

- **leurs richesses écologiques issues de la gestion menée par les générations passées et actuelles.** De nos jours, la préservation de ces milieux est la conséquence de l'investissement personnel des propriétaires dans la gestion de leurs domaines et de la présence de gestionnaires professionnels sur l'ensemble de la zone,

- **la production de bois d'œuvre** et de bois d'usine qui participe à l'activité économique locale par le biais des travaux induits par les pratiques sylvicoles.

Les forêts privées sont gérées conformément à un plan simple de gestion ou à un règlement type de gestion ou encore en respectant un code des bonnes



pratiques sylvicoles. Ces différents documents constituent des garanties de gestion durable. Sur le site, deux massifs boisés sont dotés chacun d'un Plan Simple de Gestion.

Le plan simple de gestion (PSG) est obligatoire pour toute propriété boisée de plus de 25 ha, il est facultatif pour les forêts de plus de 10 ha. La gestion y est planifiée pour une période de 10 à 20 ans. Il est rédigé par le propriétaire éventuellement assisté d'un professionnel.

Les plans simples de gestion sont agréés par le conseil d'administration du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Lors de l'instruction des dossiers, le technicien vérifie notamment la conformité de ce document avec les schémas régionaux de gestion sylvicole et avec le Document d'objectifs du site Natura 2000 le cas échéant. Il conseille le propriétaire pour la prise en compte des milieux naturels et de l'environnement dans sa gestion forestière.

La zone étudiée est constituée très majoritairement de peuplements feuillus hérités du taillis sous futaie. Ces peuplements sont conduits de manière à favoriser le chêne avec différentes essences en accompagnement. Quelques parcelles ont été replantées en Châtaignier, résineux ou Hêtre.

Figure n°2 : Vue aérienne d'une forêt du Perche © G. Tordjeman, 2002

## 2) L'agriculture

Le secteur agricole représente 27 % (29 ha) de la surface du site. Les parcelles sont principalement constituées de prairies (fauche ou pâturage) ; les cultures (céréales, colza) se localisent en périphérie du site.

Le maintien et la valorisation des systèmes herbagers participent à la préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen.



Figure n°3 : L'élevage © D. Commenchal, 2009

## 3) La carrière

Une carrière désaffectée est présente sur le secteur de Cône-Bergère au lieu-dit « La Croche Meslier ». La SARL Carlier a exploité ce site jusqu'en 2010. Le calcaire extrait fournissait du matériel d'empierrement pour la voirie.

## 4) Les loisirs

- *La chasse*

La chasse est pratiquée sur la quasi-totalité du site, à l'exception du secteur de la Souffletière.

Trois types de milieux se rencontrent au sein du site: la forêt, les plaines à vocation agricole et les coteaux calcaires. Ces espaces sont fréquentés par :



Figure n°4 : Sanglier (*Sus scrofa*) © J. Bohdal

### Les grands animaux :

Le Chevreuil qui se rencontre principalement en forêt et fait l'objet d'un plan de chasse afin de réguler ses effectifs. Ce mode de gestion a vocation à établir un équilibre agro-sylvo-cynégétique. Ces animaux sont chassés en battue, avec ou sans chien, ou à l'approche.

Le Sanglier, présent en forêt et en plaine (notamment au sein des champs de maïs dont il est très friand), est chassé en battue mais également à courre à partir du bois des Chaises.

### Le petit gibier :

Le Lièvre, le Lapin de garenne et les Perdrix grise et rouge sont présents en faible densité sur le territoire. Des actions visant à accroître les effectifs sont menées localement. Le Pigeon ramier se rencontre en plaine et en forêt. La Bécasse des bois, quant à elle, fréquente exclusivement les forêts et les boqueteaux.

- *Les activités naturalistes*

L'ancienne carrière des Houles Blanches, d'une superficie de 70 ares, a été achetée par l'association Faune et Flore de l'Orne (AFFO) en 1992 afin d'y mener une gestion conservatoire. Cette pelouse localisée au sein de parcelles à vocation agricole était menacée de disparition par l'évolution progressive de la forêt résultant de l'abandon du site.

Plusieurs opérations de gestion sont menées depuis lors avec le concours des permanents et des bénévoles de l'association et conformément aux recommandations du plan de gestion (GREMILLON L., 1995). Des sorties naturalistes et des chantiers nature sont régulièrement organisés sur ce site afin de faire découvrir ces milieux au public. Le site est également géré grâce à un pâturage ovin en fin d'été qui est mis en place depuis plusieurs années.

D'autre part un suivi scientifique est en cours afin de pouvoir analyser et interpréter les résultats de la gestion menée.



Figure n°5 : Sortie naturaliste aux Houles Blanches © AFFO, 2002

- *La randonnée*

- *La randonnée pédestre*

Plusieurs circuits de randonnée pédestre traversent le site au départ de :

- Igé (Topoguide n°33, 2 circuits de 7,5 et 10,5 km)
- Vaunoise (Topoguide n°23, 2 circuits de 7 et 11 km)
- Appenai-sous-Bellême (Topoguide n°13, Circuit n°10 de 6 km).

- *Le cyclo-tourisme*

Deux circuits de VTT, au départ de Bellême (Le circuit de la Roche, 29 km et celui de l'Eperon, 40 km), traversent les cinq communes du site et passent à proximité des différents secteurs Natura 2000.

- *Les circuits des routes tranquilles*

Ces circuits sont destinés à découvrir le Perche en voiture. Le circuit «Sites et panoramas» traverse le site au départ de Bellême.

- *La cueillette*

Le ramassage des champignons est soumis à l'autorisation des propriétaires de terrains privés. Deux sociétés mycologiques rassemblant les amateurs de champignons existent sur Bellême : l'association Champignons et Forêts en Pays Bellêmois et le Comité d'Organisation des Mycologiades Internationales de Bellême (COMIB). Ces sociétés fréquentent les massifs forestiers domaniaux du Perche.



Figure n°6 : Cèpe de Bordeaux (*Boletus edulis*) © S. Perera, 2004

## II. Données abiotiques générales

*Tableau IV : Synthèse des données abiotiques*

Données abiotiques générales	Dénomination	Description	Origine des données Structures ressources
Géologie	Jurassique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation argileuse de marnes à pernes de Vaunoise : 40 m d'épaisseur</li> <li>- Sables ferrugineux du Varais : 20 m d'épaisseur</li> <li>- Grès</li> <li>- Calcaire corallien : partie supérieure</li> </ul>	BRGM IGN
Hydrologie / Hydrographie	1 nappe aquifère  1 rivière	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site est situé au cœur du Bassin versant de la Loire, le Bassin versant de la Sarthe et le Sous-bassin à l'aval de l'Huisne</li> <li>- Une rivière, la Môme, traverse le site au niveau du secteur de Cône Bergère.</li> <li>- Les secteurs de la Souffletière, la Bigotière, Bourbeillon et Rocé sont localisés sur la nappe du calcaire corallien du Bellêmois qui constitue un aquifère important en fonction de sa cimentation imparfaite et de sa fissuration bien exprimée en zone superficielle.</li> </ul> <p>Les autres secteurs, situés sur les sables ferrugineux du Vairais et les Marnes à Pernes de Vaunoise, ne jouent pas de rôles hydrogéologiques.</p>	Agence de l'eau Loire-Bretagne IGN

<b>Climat</b>	De type océanique plutôt humide	Pluviométrie annuelle moyenne de 744 mm - Maximum de précipitations en décembre avec des valeurs de 81,5 mm d'eau - Valeurs moyennes de températures : 4,0°C en janvier à 18,5°C en juillet - Amplitude thermique annuelle élevée : moyenne de 14,5°C	Station météo de Préaux-du-Perche
<b>Pédologie</b>	Sols calcaires	- Faciès xérophile : Sols peu épais et à pH basique, à forte teneur en cailloux - Faciès plus mésophile : Sur sols plus profonds, souvent en contact avec les cultures ou les prairies - Sols alluviaux riches en matière organique dans les bas-fonds humides des vallées boisées	
<b>Topographie</b>	Collines et plateaux	Altitude : 130 à 180 m	IGN

### III. Données biotiques

#### A. Description environnementale du site

La diversité floristique et faunistique du site s'explique par la nature du sol et par les événements géologiques qui ont affectés la région de Bellême. Les différentes failles et les phénomènes d'érosion ont donné naissance à un relief accidenté sur lequel les massifs forestiers alternent avec des zones ouvertes (pâtures et parcelles cultivées). Ce site forme un complexe de petites unités de taille variée (entre 1 et 60 ha) comprenant majoritairement des prairies de coteaux reconnues pour leur grande richesse biologique (notamment floristique et entomologique), ainsi qu'un ensemble de boisements et de vallées plus ou moins diversifiés.

Au sein de ces milieux, il est possible d'observer plusieurs espèces d'orchidées comme l'Orchis pourpre (*Orchis purpurea*), l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*), l'Ophrys araignée (*Ophrys sphegodes*), la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*), la Globulaire ponctuée (*Globularia punctata*) et d'autres espèces plus communes comme la Petite véronique (*Veronica chamaedrys*), le Fraisier sauvage (*Fragaria vesca*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), etc.

La diversité floristique, les boisements et l'exposition ensoleillée de certains coteaux sont également favorables à une faune riche et diversifiée composée entre autres de l'Argus bleu-nacré (*Polyommatus coridon*), de l'Azuré bleu-céleste (*Polyommatus bellargus*), du Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), de la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), etc.

Néanmoins l'abandon des pratiques pastorales sur ces parcelles entraîne une fermeture progressive des milieux et la disparition de la faune et de la flore.

Tableau V : Synthèse des grands types de milieux

Grands types de milieux	Surface, linéaires ou pourcentage de recouvrement du site	Etat général	Principaux habitats et espèces d'intérêt européen concernés	Origine des données / Structures ressources
<b>Forêts / Fourrés</b>	64 % 67 ha	Bon état	9130, Hêtraie de l'Asperulo-Fagetum 91E0, Frênaies aulnaies alluviales 1083, <i>Lucanus cervus</i> : le Lucane cerf-volant	DREAL, Bureau d'études CERESA 2008, PNR P 2002-2003, CBNB 2005
<b>Praires de fauche et pâturages</b>	19 % 20 ha	Etat moyen voire mauvais sur certains secteurs	6210, formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	DREAL, Bureau d'études CERESA 2008, PNR P 2002-2003, CBNB 2005
<b>Rivière</b>	1 rivière	Bon état	Zone alluviale: 91E0*, Frênaies aulnaies alluviales	DREAL, Bureau d'études CERESA 2008, PNR P 2002-2003, CBNB 2005
<b>Plans d'eau</b>	0.4 % 0,43 ha	Bon état	3140, Mare à characées	DREAL, Bureau d'études CERESA 2008, PNR P 2002-2003, CBNB 2005
<b>Milieu anthropisé : cultures</b>	8 % 9,06 ha	/	/	DREAL, Bureau d'études CERESA 2008, PNR P 2002-2003, CBNB 2005
<b>Milieu anthropisé : carrière autres</b>	1.4 % - 1,44 ha 6,2 % - 6,9 ha	/	/	DREAL, Bureau d'études CERESA 2008, PNR P 2002-2003, CBNB 2005

## B. Habitats naturels et espèce d'intérêt patrimonial

### 1) Habitats et espèce d'intérêt européen

Quatre habitats naturels et une espèce d'intérêt européen ont été recensés sur le site lors des prospections menées en 2002, 2003, 2005 et 2008.

⇒ La quasi-totalité des **prairies et pelouses** reconnues d'intérêt européen sont aujourd'hui à l'abandon. Ces habitats de prairies résultent d'une gestion passée du couvert végétal par pâturage (ovin en général). Faute d'entretien, les formations prairiales évoluent spontanément vers les ourlets pré-forestiers, les fourrés puis les bois. Cette dynamique est plus ou moins rapide suivant le substrat (épaisseur du sol, topographie), l'exposition (les prairies exposées plein Sud tendent à évoluer moins vite) et surtout l'environnement immédiat.

Parmi les pelouses en bon état, on compte surtout les secteurs d'affleurements (rebords de buttes) ainsi que les anciens carreaux de carrière sur lesquels les espèces d'ourlets et de fourrés peuvent difficilement s'implanter. Sans entretien, ces habitats sont également voués à disparaître, mais sur un pas de temps plus long.

Sur le versant Ouest du coteau de Cône Bergère, une partie des prairies est encore gérée par pâturage, ce qui permet de maintenir l'habitat dans un bon état de conservation. Notons cependant que la parcelle la plus intéressante, d'un point de vue floristique, a été plantée de pins (plantation d'environ 8-10 ans) ce qui compromet à plus ou moins court terme son intérêt.

Le maintien de ces prairies et pelouses de grand intérêt est donc directement lié à la possibilité de pouvoir les gérer de manière extensive (fauche ou pâturage). A défaut, elles sont vouées à disparaître au profit des bois. Notons qu'un seul site bénéficie actuellement d'une gestion conservatoire : l'ancienne carrière des Houles Blanches.

⇒ **Les habitats boisés** relevant des habitats d'intérêt européen sont en général menés en taillis sous futaie et évoluent correctement. Ils présentent un bon état de conservation. Le principal facteur de dégradation concerne des sous-bois fortement nettoyés pour mener une gestion de type futaie régulière. Cette gestion est principalement appliquée sur une partie des boisements de la Cuesta de Vaunoise. Cette gestion, si elle ne modifie pas l'état boisé, provoque un appauvrissement de la flore du sous-bois. On remarquera que la strate herbacée recolonise assez rapidement le sol sur les secteurs dont le nettoyage est plus ancien, la pénétration de la lumière étant favorable au retour de cette flore. Ces habitats sont donc certes assez pauvres mais peuvent rapidement retrouver un état d'équilibre si l'entretien du sous-bois devenait moins systématique. Le risque principal qui pèse sur ces milieux d'intérêt européen est la coupe rase, comme cela se pratique au Nord de la Cuesta de Vaunoise. Ce mode de gestion très perturbateur peut, par la suite, être suivi de plantations au détriment des formations d'intérêt européen (châtaigneraies, pinèdes, etc.)

⇒ **La mare à characées** : Les characées sont en général des espèces pionnières qui peuvent disparaître au bout de quelques années, remplacées par divers macrophytes aquatiques. L'habitat présent sur le secteur des Poiriers semble stable mais une population à potamot nageant commence à être bien implantée. Quelques massettes sont également présentes sur les marges du plan d'eau. Il conviendra de surveiller, dans l'avenir, l'évolution de cette végétation qui peut faire disparaître, à terme, l'habitat à characées.

NB: Un tableau de synthèse des habitats d'intérêt européen et de leur rattachement phytosociologique se situe en Annexe 2.

⇒ **Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)** : Cet insecte peut être rencontré dans un grand nombre de biotopes, principalement dans les secteurs présentant des arbres âgés ou sénescents (bocage, lisières forestières.).

Tableau VI : Habitats et espèce d'intérêt européen (cf. figures n°5 et 6 de l'annexe 1)

Code européen Natura 2000	Habitats et espèce d'intérêt européen*	Etat de conservation à l'issue de l'inventaire de 2008	Surface dans le site	Proportion par rapport au site	Origine des données / Structures ressources
9130	Hêtraie de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	- Favorable dans l'ensemble - Défavorable sur une partie du secteur « coteau boisé de la cuesta de Vaunoise »	44.48 ha	45 %	DREAL, Bureau d'études CERESA, PNR P 2002-2003, CBNB 2005
6210	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	- Défavorable sur une grande partie : zones à l'abandon - Favorable sur une partie du secteur de Cône Bergère	5.48 ha	6 %	DREAL, Bureau d'études CERESA, PNR P 2002-2003, CBNB 2005
91E0*	Frênaies aulnaies alluviales	Favorable	4.78 ha	5 %	DREAL, Bureau d'études CERESA, PNR P 2002-2003, CBNB 2005
3140	Mare à characées	Favorable	0.04 ha	< 1 %	DREAL, Bureau d'études CERESA, PNR P 2002-2003, CBNB 2005
1083	<i>Lucanus cervus</i> : le Lucane cerf-volant	Population en bon état	/	/	DREAL, Bureau d'études CERESA, PNR P 2002-2003, CBNB 2005

\*Fiches descriptives en Annexe 3

2) Espèces d'intérêt patrimonial ne relevant pas de la directive Habitats

Lors des inventaires de 2008, d'autres espèces avec différents statuts de protection ont été recensées sur le site.

*Tableau VII : Espèces d'intérêt patrimonial ne relevant pas de la directive Habitats*

Groupes	Espèces d'intérêt patrimonial	Protégée	Liste rouge nationale	Directive Habitats	Fiches ZNIEFF
<b>Plantes</b>	Anémone pulsatile - <i>Pulsatilla vulgaris</i>	Oui	/	/	X
	Petit pigamon - <i>Thalictrum minus</i>	Oui	/	/	X
	Orchis singe - <i>Orchis simia</i>	Oui	Oui	/	X
	Genêt ailé – <i>Chamaespartium sagittale</i>	Oui	/	/	X
	Véronique germandrée – <i>Veronica teucrium</i>	Oui	/	/	X
	Germandrée des Montagnes – <i>Teucrium montana</i>	Oui	/	/	X
	Globulaire ponctuée – <i>Globularia punctata</i>	Oui	/	/	X
	Koelerie pyramidale – <i>Koeleria pyramidata</i>	Oui	/	/	X
<b>Reptiles</b>	Coronelle lisse – <i>Coronella austriaca</i>	Oui	Oui	Annexe IV et V	X
	Lézard agile – <i>Lacerta agilis</i>	Oui	Oui	Annexe IV et V	X

Origine des données: DREAL, Bureau d'études CERESA – 2008

3) Présentation et description des habitats ne relevant pas de la directive Habitats*Tableau VIII : Habitats naturels ne relevant pas de la directive Habitats*

Habitat	Description	Code Corine biotope	Surface (ha)	Rattachement phytosociologique
<b>Formations prairiales</b>				
Prairies mésophiles de fauche	Prairies de fauche et pâtures extensives sur substrat mésophile à sec. Ces prairies présentent divers faciès suivant la topographie, l'exposition, l'humidité du sol et la gestion menée. Le Fromental ( <i>Arrhenatherum elatius</i> ) marque généralement la physionomie du groupement. La diversité floristique est souvent élevée. Cet Habitat se développe sur le même type de situation que les prairies du Mésobromion (cf. ci-avant) mais sur des sols plus profonds et plus frais souvent exposés au Nord ou à l'Est	38.2	7.15	<i>Arrhenatherion elatioris</i> (Kosh, 1926)
Pâtures mésophiles	Cet habitat englobe un large spectre de prairies allant des prairies intensément pâturées des abords de ferme, aux pâtures plus diversifiées des vallées. Certaines d'entre elles sont issues de prairies temporaires ou semblent amendées.	38.1 x 37.24	5.58	<i>Cynosurion cristati</i> (Tüxen, 1937)
Prairies mésophiles alluviales	Anciennes pâtures de fond de vallon aujourd'hui à l'abandon et présentant une végétation résiduelle de prairie (houlque laineuse, pâturin, trèfles, renoncules) accompagnée d'espèces d'ourlets humides (ortie, baldingère, pulicaire dysentérique, etc.).	38.13 x 37.715	1.68	<i>Cynosurion cristati</i> (Tüxen, 1937) x <i>convolvulion sepium</i> (Tüxen in Oberdofer, 1957)
<b>Ourlets et fourrés pré-forestiers</b>				
Fourrés préforestiers	Il s'agit de formations denses et impénétrables se développant sur les terrains abandonnés. Divers types d'habitats sont concernés (manteaux arbustifs, fruticées, haies non entretenues, etc.). La ronce y est souvent abondante en compagnie de l'aubépine et du prunellier, parfois du bouleau, de l'érable ou du chêne, sur les fourrés les plus anciens. Sur certains secteurs, le noisetier peut devenir quasi exclusif (zones fraîches). Ces formations sont vouées à évoluer progressivement vers des formations boisées mixtes.	31.81 31.83 31.8C 31.8F	11.58	<i>Pruno spinosae – Rubion</i> (Bolos, 1954)
Ourlets forestiers sur sols riches et frais	Végétation prairiale des lisières et allées forestières. La strate herbacée est plus ou moins développée suivant la luminosité. Sur les secteurs bien ensoleillés (marge des clairières, ourlets de bord de route) de belles populations à brachypode des bois et fétuque géante se développent, parfois en mélange avec des prairies résiduelles à brachypode penné. Cet habitat peut accueillir quelques plantes rares comme l'orchis de Fusch ( <i>Dactylorhiza fuchsii</i> )	37.72	0.07	<i>Brachypodio sylvaticae - Festucetum giganteae</i> (De Foucault & Frileux, 1963)

Origine des données: DREAL, Bureau d'études CERESA – 2008

Tableau VIII bis : Habitats naturels ne relevant pas de la directive Habitats

Habitat	Description	Code Corine biotope	Surface (ha)	Rattachement phytosociologique
<b>Ourlets et fourrés pré-forestiers</b>				
Fourrés de cytise et taillis calcicoles	Il s'agit principalement de taillis de cytise ( <i>Laburnum anagyroides</i> ) issus de plantations anciennes et de fourrés arbustifs dominés par l'aubépine, le prunellier et l'érable champêtres. Le frêne est souvent présent, parfois accompagné de viorne lantane. Ces taillis correspondent à un stade dynamique dérivant des fourrés calcicoles. Il est possible que certains d'entre eux soient issus d'anciennes prairies à brachypode penné, mais le retour à des formations prairiales n'est plus envisageable (modification des caractéristiques du sol).	31.8E x 31.8121	1.01	/
<b>Boisements et plantations</b>				
Saulaies, fourrés humides et ripisylves d'aulnes et de saules	Habitats riverains des cours d'eau en secteur très marécageux et formations de bas de pente. Le saule est souvent dominant avec parfois présence d'aulne sur les ripisylves.	44.92	0.35	<i>Salicion cinerea</i> (Müller et Görs, 1958)
Châtaigneraies	Nous avons regroupé dans cet habitat l'ensemble des boisements dominés par le châtaignier ( <i>Castanea sativa</i> ). Cela comprend aussi bien des jeunes plantations (régénération forestière après coupe à blanc) que des châtaigneraies anciennes. Ces boisements remplacent une partie de la chênaie-hêtraie sur le secteur de Cuesta de Vaunoise.	83.12	0.16	/
Bois de résineux	Bois de résineux Les bois de résineux sont relativement peu représentés et occupent des espaces restreints au niveau de quelques buttes boisées (secteur de Rocé et coteau de Cuesta de Vaunoise). Il s'agit principalement d'anciennes plantations de pins sylvestres et parfois de sapins. Le sous-bois est relativement pauvre et surtout dominé par les ronces.	83.31	0.03	/

Origine des données: DREAL, Bureau d'études CERESA – 2008

Tableau VIII ter : Habitats naturels ne relevant pas de la directive Habitats

Habitat	Description	Code Corine biotope	Surface (ha)	Rattachement phytosociologique
<b>Boisements et plantations</b>				
Chênaie frênaie de pente	Physionomiquement assez proche de la chênaie-frênaie de bas de versant, l'habitat de pente s'en distingue par la disparition des espèces hygrophiles et un enrichissement de la strate arbustive (sycomore, orme, merisier, etc.). La ronce devient également localement abondante. Ces boisements sont en général relativement maigres et ne sont pas exploités.	41.37	2.43	<i>Fraxino-Quercion roboris</i> (Rameau, 1996)
Boisements mixtes	Est regroupé dans cet habitat, l'ensemble des boisements difficiles à rattacher aux autres formations boisées décrites. Il s'agit surtout de forêts mixtes où se mêlent feuillus variés (chêne, hêtre, châtaignier, frêne, bouleau) et conifères (surtout pin sylvestre). Les bandes boisées proches des secteurs bâtis, dominées par le chêne (parfois accompagnées d'autres essences), ont également été intégrées à cet habitat.	43.13	2.18	/
Coupes forestières	Il s'agit de secteurs forestiers, ayant subi une « coupe à blanc ». Sur les coupes anciennes (secteur de Rocé), les ronces, le noisetier et le prunellier occupent le terrain.	37.87	0.11	/
<b>Milieus anthropisés</b>				
Labours, cultures, carrières	Il s'agit des terrains voués à la céréaliculture intensive.	82	6.75	/
Friches rudérales, jachères	Le coteau du Haut Aître correspond à une vaste zone rudéralisée (dépôts de terre et remise d'animaux d'élevage). Le sol est aujourd'hui occupé par des espèces des sols chahutés comme la bardane, l'oseille crépue, le mélilot et l'ortie. Après abandon, ces friches évoluent en fourré de ronces, d'aubépine et de prunellier.	87.2	2.31	<i>Arction lappae</i> (Tüxen, 1937)
Carrière	Carreaux à nu de carrière (secteur de Cône Bergère).	86.41	1.44	/
Plans d'eau mésotrophes	Il s'agit d'étangs artificiels, principalement développés à proximité des cours d'eau. La végétation aquatique est souvent absente en dehors de la vaste retenue d'eau de Cône Bergère qui accueille de beaux tapis flottants de nénuphars.	22.12 x 22.4311	0.39	<i>Nymphaeion albae</i> (Oberdorfer, 1957)

Origine des données: DREAL, Bureau d'études CERESA – 2008

## PARTIE III : Enjeux et Objectifs du site Natura 2000

### I. Enjeux du site Natura 2000

Les informations recueillies lors de l'inventaire des activités humaines ont été restituées précédemment (voir Partie II. I.B- Les activités humaines). Les résultats de l'analyse des activités et de leurs effets a permis d'alimenter l'analyse des interactions entre les activités et les espèces ou les habitats présents (cf. tableau page suivante).

La principale menace pesant sur le site Natura 2000 « Bois et coteaux calcaires sous Bellême » concerne la fermeture des milieux. Cette tendance naturelle ne permet pas de conserver les habitats d'intérêt européen recensés sur le site. De même, les espèces floristiques et faunistique remarquables inventoriés ne trouvant plus les conditions nécessaires à leur bon développement vont être amenées à disparaître à plus ou moins long terme.

Des activités sont encore présentes et peuvent être accompagnées et soutenues afin de maintenir voire d'améliorer la situation.

Plus précisément, pour chaque habitat et espèce d'intérêt européen, les activités favorables et les menaces suivantes ont pu être identifiées :

- **Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires :**

Les coteaux résultent généralement d'une activité d'élevage qui a tendance à décliner. Ces milieux peu productifs sont ainsi voués à disparaître ou, lorsque la pente le permet, à être utilisés pour d'autres finalités (culture). Par conséquent, le soutien à une agriculture plus extensive basée sur le pâturage est nécessaire à la conservation de cet habitat.

- **Hêtraie de l'*Asperulo-Fagetum* et Frênaies alluviales**

Ces habitats boisés évoluent naturellement. Ils présentent un bon état de conservation. Le risque principal qui pèse sur les milieux forestiers est la coupe rase. Ce mode de gestion très perturbateur peut de surcroît être suivi de plantations au détriment des formations d'intérêt européen (châtaigneraies, pinèdes, etc.). En dehors de cela, l'activité sylvicole est adaptée à la conservation de ces habitats puisqu'elle permet leur entretien.

- **Mare à characées**

L'habitat présent sur le secteur des Poiriers semble stable mais la colonisation de la mare par d'autres espèces de plantes hygrophiles peut mettre en danger la conservation de la flore caractéristique.

- ***Lucanus cervus* : le Lucane cerf-volant**

Cet insecte est principalement dépendant de l'état de conservation des habitats boisés (bocage, lisières forestières).

Tableau IX : Synthèse des actions favorables et des menaces concernant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Code européen Natura 2000	Habitats et espèce d'intérêt européen*	Activités favorables	Menaces potentielles	Dispositifs contractuels ou réglementaires disponibles au sein du site
6210	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	Agriculture extensive, Surface éligible aux MAE	- Retournement ou destruction de la prairie - Fermeture du milieu	MAE Contrat Natura 2000 Charte Natura 2000
9130	Hêtraie de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	Sylviculture adaptée Surface éligible aux contrats ou charte Natura 2000	- Coupe rase - Abandon - Plantation	Charte forestière Plan Simple de Gestion
91E0*	Frênaies aulnaies alluviales	Sylviculture adaptée Surface éligible aux contrats ou charte Natura 2000	- Coupe rase	Charte forestière Plan Simple de Gestion Contrat Natura 2000 Charte Natura 2000
3140	Mare à characées	Agriculture extensive, Surface éligible aux contrats ou charte Natura 2000	- Comblement - Aménagement - Pollutions	MAE Contrat Natura 2000 Charte Natura 2000
1083	<i>Lucanus cervus</i> : le Lucane cerf-volant	Sylviculture adaptée Maintien des haies	- Suppression des haies et des vieux arbres	Charte forestière Plan Simple de Gestion Contrat Natura 2000

\* Habitats prioritaires

## II. Objectifs de développement durable et de gestion : déclinaison et hiérarchisation

Pour rappel, la directive « Habitats » vise à « **Favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales** ». La préservation de ces « habitats » constitue donc l'objectif premier du présent document. Cette préservation doit passer par le maintien des activités présentes sur le site Natura 2000 concerné en compatibilité avec la conservation des habitats et des espèces qu'il accueille.

Les objectifs de développement durable et de gestion doivent répondre aux enjeux du site. Ils permettent d'éloigner les menaces et d'agir pour conserver, maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats ou des espèces d'intérêt européen. Ils sont déclinés en objectifs de gestion eux-mêmes déclinés en mesures de gestion.

L'ensemble des objectifs de développement durable et des objectifs de gestion ne peuvent être tous réalisés en même temps. Aussi, il faut identifier les objectifs majeurs pour mettre en œuvre les mesures de conservation. Cette hiérarchisation des objectifs s'est faite en deux temps : un premier temps qui cible les habitats et les espèces d'intérêt européen et un second, pour hiérarchiser les actions transversales qui concernent l'ensemble des habitats et des espèces du site.

Le principal critère de hiérarchisation des objectifs pris en compte est celui de l'état de conservation des habitats. Par conséquent, les formations herbeuses sèches semi-naturelles et les faciès d'embuissonnement sur calcaires représentent l'objectif majeur du site. Cette hiérarchisation est présentée dans le tableau n°X (cf. page suivante) dans lequel les différents objectifs de gestion ont été déclinés selon trois niveaux de priorité :

- Forte : rouge
- Moyenne : orange
- Faible : jaune

Tableau X : Présentation et hiérarchisation des objectifs de développement durable et de gestion

Enjeu	Objectifs de développement durable	Habitats et espèces d'intérêt européen concernés	Objectifs de gestion	Niveau de priorité
Maintenir, restaurer et gérer les habitats naturels et espèces d'intérêt européen	A- Promouvoir une gestion des prairies naturelles conciliant rentabilité économique et richesse biologique	6210*, Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	A1- Reconquérir les coteaux embroussaillés	1
			A2- Maintenir les milieux ouverts	1
			A3- Maintenir les corridors écologiques	2
	B- Accroître la biodiversité au sein des milieux boisés	9130, Hêtraie de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> 91E0*, Frênaies aulnaies alluviales 1083, <i>Lucanus cervus</i> : le Lucane cerf-volant	B1- Favoriser le caractère feuillu de la forêt	2
			B2- Diversifier les habitats naturels et habitats d'espèces au sein des peuplements	2
	C- Conserver et gérer les milieux humides	3140, Mare à characées	C1- Entretenir les mares	3
			C2- Gérer les berges	3
			C3- Diversifier les milieux humides	3
	Développer l'animation et la communication relative au site	D- Animer le site	Ensemble des habitats et des espèces d'intérêt européen	D1- Actions d'animation générale
D2- Mettre en œuvre la contractualisation				1
D3- Accompagner les porteurs de projets soumis à évaluation d'incidences				1
E- Sensibiliser/communiquer sur la démarche Natura 2000 et les enjeux de la biodiversité associés		E1- Mettre en place des actions de sensibilisation		3
		E2- Mettre en place des actions de communication		3
		Suivi scientifique des habitats et espèces d'intérêt européen		F- Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt européen sur le site
F2- Suivre l'effet des mesures de gestion engagées	2			
F3- Améliorer la connaissance du site	3			

\* Habitats prioritaires

## PARTIE IV : Mesures de gestion du site Natura 2000

### I. Propositions de mesures de gestion

Une fois les objectifs de développement durable et de gestion retenus à l'issue des phases de diagnostic et de hiérarchisation des enjeux, des mesures sont proposées pour répondre concrètement à ces objectifs.

Ces mesures de gestion doivent tenir compte des instruments de planification disponibles, des bonnes pratiques existantes, des moyens économiques, humains et financiers mobilisables, et des projets, besoins ou attentes des différents acteurs présents sur le site exprimés.

Les mesures sont déclinées en quatre catégories :

- Des mesures pour mener des actions de restauration ou de gestion des espèces ou des habitats ayant justifié la désignation du site ;
- Des mesures pour l'animation du Docob (coordonner et suivre la mise en œuvre du Docob, faciliter l'adhésion à ses objectifs et aux mesures contractuelles proposées, animer les différents groupes de travail chargés de cette mise en œuvre en fonction de leurs thématiques) ;
- Des mesures de communication et de sensibilisation (outils d'information, de formation spécialisée, d'éducation et de sensibilisation) ciblées en fonction des publics (jeune, grand public, groupes d'acteurs) ;
- Des mesures de suivi et d'amélioration des connaissances scientifiques (études complémentaires, suivis scientifiques sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt européen du site, suivi de certains indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs).

Tableau XI : Mesures de gestion pour l'entretien et la restauration des habitats et espèce d'intérêt européen

Objectifs de développement durable	Objectifs de gestion	Propositions d'actions	Nature et codes des actions*
A- Promouvoir une gestion des prairies naturelles conciliant rentabilité économique et richesse biologique	A1- Reconquérir les coteaux embroussaillés	Procéder à des travaux de déboisement ou de débroussaillage	MAE Contrat Natura 2000 : A32301P Charte Natura 2000
		Décaper le sol sur des petites placettes	Contrat Natura 2000 : A32308P
	A2- Maintenir les milieux ouverts	Installer les infrastructures nécessaires au pâturage	MAE Contrat Natura 2000 : A32303R Charte Natura 2000
		Faire pâturer les pelouses sèches	
		Faucher et exporter la végétation des pelouses sèches	MAE Contrat Natura 2000 : A32304R ou A32305R Charte Natura 2000
	A3- Maintenir les corridors écologiques	Gérer les haies champêtres (taille des arbres, maintien des gros bois, taille des arbres en têtards)	MAE Contrat Natura 2000 : A32306R Charte Natura 2000
		Tailler en têtards les arbres isolés	
		Procéder aux travaux d'entretien des vergers	
	B- Accroître la biodiversité au sein des milieux boisés	B1- Favoriser le caractère feuillu de la forêt	Privilégier le caractère feuillu de la forêt lors de la réalisation d'opérations de transformation par plantation
B2- Diversifier les habitats naturels et habitats d'espèces au sein des peuplements		Créer ou rétablir des clairières	Contrat forestier Natura 2000 : F22701 Charte Natura 2000
		Créer ou rétablir des mares forestières	Contrat forestier Natura 2000 : F22702
		Conserver les arbres morts, à cavités ou à fissures	Charte Natura 2000
		Gérer les essences secondaires	

Objectifs de développement durable	Objectifs de gestion	Propositions d'actions	Nature et codes des actions*
C- Conserver et gérer les milieux humides	C1- Entretien des mares	Procéder à l'entretien des mares	MAE Contrat Natura 2000 : A32309P et R ou A32313P Charte Natura 2000
		Restaurer les mares (curage)	
	C2- Gérer les berges	Procéder à l'entretien des ripisylves	MAE Contrat Natura 2000 : A32311R Charte Natura 2000 Contrat forestier Natura 2000 : F22706
		Enlever les embâcles (interventions raisonnées)	
	C3- Diversifier les milieux humides	Procéder aux aménagements nécessaires à la mise en défens de secteurs sensibles	Contrat Natura 2000 : A32307P et A32324P
		Décaper le sol sur de petites placettes	
D- Animer le site	D1- Actions d'animation générale	Comité de Pilotage Groupe de Travail (également le groupe de gouvernance locale) Rapport d'activités (SUDOCO)	Convention d'animation
	D2- Mettre en œuvre la contractualisation	Démarchage collectivités Réunions d'animation (propriétaires, collectivités) Montage et suivi des projets MAE Démarchage charte et contrat (courrier, tél, rendez-vous individuel, montage du contrat, contact DDT, réalisation des diagnostics)	Convention d'animation
	D3- Accompagner les porteurs de projets soumis à évaluation d'incidences	Appui sur l'Evaluation des Incidences (fourniture de renseignements, appui des porteurs de projets, rédaction fiche de vulgarisation) Participation à d'autres projets annexes	Convention d'animation
E- Sensibiliser/communiquer sur la démarche Natura 2000 et les enjeux de la biodiversité associés	E1- Mettre en place des actions de sensibilisation	Présentations, Réunions grand public, Animations Réalisation d'une formation	Convention d'animation
	E2- Mettre en place des actions de communication	Site internet, Article de presse Plaquette ou lettre d'information, Poster	Convention d'animation
F- Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt européen sur le site	F1- Mettre en place des suivis naturalistes	Suivis de l'évolution des habitats ou des espèces d'intérêt européen	Convention d'animation
	F2- Suivre l'effet des mesures de gestion engagées	Mettre en place des indicateurs de suivis concernant les contrats, les chartes et les MAE	Convention d'animation
	F3- Améliorer la connaissance du site	Réaliser des inventaires spécifiques sur certains cortèges floristiques ou sur certaines espèces	Convention d'animation

\*Les cahiers des charges des différentes mesures se situent en annexes 4, 5 et 6

## A. Promouvoir une gestion des coteaux conciliant rentabilité économique et richesse biologique

### A1- Reconquérir les coteaux embroussaillés

#### Actions :

- Procéder à des travaux de déboisement ou de débroussaillage
- Décapage du sol et exportation des produits pour restaurer le caractère oligotrophe des sols

#### Contexte :

- Les coteaux anciennement exploités sont fortement embroussaillés. Il devient nécessaire de réouvrir ces milieux afin de retrouver les habitats d'intérêt européen.

#### Mise en œuvre des actions :

- La contractualisation éventuelle pourra se faire via une MAE, un contrat Natura 2000 ou une charte Natura 2000.

#### Animateur et prestataire techniques et financiers :

- Etat, Europe (FEADER), Parc naturel régional du Perche

#### Mesures :

- Contrat :
  - A32301P : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
  - A32308P : Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien des communautés pionnières en milieu sec
- Charte : Fiches Landes, coteaux et zones tourbeuses; et Parcelles agricoles
- MAE : Restauration de milieux ouverts en cours de fermeture

### A2- Maintenir les milieux ouverts

#### Actions :

- Installer les infrastructures nécessaires au pâturage
- Faire pâturer les pelouses sèches
- Faucher et exporter la végétation des pelouses sèches

#### Contexte :

- Certaines prairies peu productives commencent à être sous ou mal exploitées ou exploitées à d'autres fins que pour la valorisation de l'herbe (exemple : mise en culture, plantation d'arbres). Les coteaux pour leur part sont sous-exploités. Ils s'embroussaillent et se boisent. Dans cette situation la fauche a deux utilités : conserver les milieux

ouverts et exporter les produits de fauche, ce qui permet de maintenir un milieu pauvre en éléments fertilisants.

Mise en œuvre des actions :

- Ces zones prairiales peuvent être pâturées afin d'entretenir une végétation herbacée. Il faut installer les éléments pour accueillir les animaux et mettre en place le pâturage dans de bonnes conditions.
- Les coteaux relèvent généralement de la PAC et peuvent donc être engagées dans le dispositif MAE. Dans le cas contraire ces surfaces peuvent faire l'objet d'un contrat Natura 2000 ou d'une charte Natura 2000.

Animateur et prestataire techniques et financiers :

- Etat, Europe (FEADER), Parc naturel régional du Perche

Mesures :

- Contrat :
  - A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
  - A32304R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
  - A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
- Charte : Fiches Landes, coteaux et zones tourbeuses; et Parcelles agricoles
- MAE : Gestion extensive des prairies avec éventuellement retard de fauche

A3- Maintenir les corridors écologiques

Actions :

- Gérer les haies (taille des arbres, maintien des gros bois, taille des arbres en têtards)
- Tailler en têtards les arbres isolés
- Procéder aux travaux d'entretien des vergers

Contexte :

- Les vergers, les haies, les arbres isolés sont autant de zones d'alimentation, de refuge, de reproduction pour l'ensemble des espèces patrimoniales du site. De même, les bordures de bois et de forêts bien représentées sur le site sont également importantes pour de nombreuses espèces végétales et animales telles que le Lucane cerf-volant.

Mise en œuvre de l'action :

- Un protocole sera arrêté sur la base de celui utilisé pour la description des haies sur le territoire du Parc naturel régional du Perche.
- Ces surfaces peuvent faire l'objet d'un contrat Natura 2000, de MAE sur les parcelles agricoles ou d'une charte Natura 2000.

Animateur et prestataire techniques et financiers :

- Etat, Europe (FEADER), Région Basse-Normandie, Parc naturel régional du Perche

Mesures :

- Contrat :
  - A32306R : Chantier d'entretien de de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
- Charte : Fiches Landes, coteaux et zones tourbeuses; et Parcelles agricoles
- MAE : - Entretien de haies,
  - Entretien des ripisylves
  - Entretien des arbres isolés

## B. Accroître la biodiversité au sein des milieux boisés

### B1- Favoriser le caractère feuillu de la forêt

#### Action :

- Privilégier le caractère feuillu de la forêt lors de la réalisation d'opérations de transformation par plantation

#### Contexte :

- Les pratiques de gestion forestière peuvent conduire à des peuplements uniformes (essences et classes d'âges) parfois dépourvus de feuillus. L'action proposée vise à conserver une part de feuillus.

#### Mise en œuvre de l'action :

- Cette action qui ne nécessite pas de travaux pourra être mise en œuvre dans le cadre d'une charte Natura 2000.

#### Animateur et prestataire techniques et financiers :

- Etat, Europe (FEADER), Parc naturel régional du Perche

#### Mesure :

- Charte : Fiches Forêts et Boisements humides

### B2- Diversifier les habitats naturels et habitats d'espèces au sein des peuplements

#### Actions :

- Créer ou rétablir des clairières
- Créer ou rétablir des mares forestières
- Conserver les arbres morts, à cavités ou à fissures
- Gérer les essences secondaires

#### Contexte :

- Les clairières, les très gros bois, les arbres fissurés ou à cavités contribuent au maintien de certaines espèces végétales et de plusieurs espèces animales. Par ailleurs, les essences secondaires qui se développent au sein des peuplements contribuent à les diversifier et sont très appréciés de nombreuses espèces.

Mise en œuvre de l'action :

- Pour la création de clairières :
  - Localiser les zones forestières les plus favorables à cette ouverture
  - Abattage et enlèvement des produits de coupe
  - Nettoyage du sol
- Les mares et zones humides sont peu entretenues. Aussi, pour conserver ces dernières et les habitats d'intérêt européen des actions de gestion doivent être réalisées (entretien des berges, curages, débroussaillage, exportation de la végétation, etc.)
- Pour les vieux bois et les essences secondaires :
  - Identifier les parcelles concernées par une future exploitation
  - Définir et réaliser le martelage spécifique à cette action
- Ces surfaces peuvent faire l'objet d'un contrat Natura 2000 ou d'un engagement via la Charte Natura 2000.

Animateur et prestataire techniques et financiers :

- Etat, Europe (FEADER), Parc naturel régional du Perche

Mesures :

- Contrats :
  - F22701 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes
  - F22702 : Création ou rétablissement de mares forestières
- Charte : Fiches Forêts et Boisements humides

## C. Conserver et gérer les milieux humides

### C1- Entretien des mares

#### Actions :

- Procéder à l'entretien des mares
- Restaurer les mares (curage)

#### Contexte :

- Une mare est présente au sein du site et représente un habitat d'intérêt européen.

#### Mise en œuvre de l'action :

- A l'image des mares forestières, cette mare pourra bénéficier de travaux de restauration et d'entretien visant à la curer progressivement et à entretenir la végétation des berges.
- Cette action pourra faire l'objet d'un contrat Natura 2000, d'une MAE pour l'entretien léger ou d'un engagement via la Charte Natura 2000.

#### Animateur et prestataire techniques et financiers :

- Etat, Europe (FEADER), Parc naturel régional du Perche

#### Mesures :

- Contrats :
  - A32309P et R : Création ou rétablissement de mares
  - A32313P : Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, des lacs et des plans d'eau
- Charte : Fiches Boisements humides, Plan d'eau et Cours d'eau
- Mae

### C2- Gérer les berges

#### Actions :

- Procéder à l'entretien des ripisylves
- Enlever les embâcles (interventions raisonnées)

#### Contexte :

- Le cours d'eau présent dans le site concourt à la diversité observée. Des actions pourront être menées en sa faveur.

#### Mise en œuvre de l'action :

- Les interventions permettront d'entretenir les berges et d'intervenir ponctuellement sur d'éventuels embâcles.

- Cette action pourra faire l'objet d'un contrat Natura 2000, d'une MAE pour l'entretien léger ou d'un engagement via la Charte Natura 2000.

Animateur et prestataire techniques et financiers :

- Etat, Europe (FEADER), Parc naturel régional du Perche

Mesures :

- Contrats :
  - A32311R : Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.
  - F22706 : Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.
- Charte : Fiches Boisements humides, Plan d'eau et Cours d'eau

C3- Diversifier les milieux humides

Action :

- Décaper le sol sur de petites placettes
- Procéder aux aménagements nécessaires à la mise en défens de secteurs sensibles

Contexte :

- Au fil du temps, ces zones humides accumulent de la matière organique issue de la dégradation de la végétation (processus d'eutrophisation). Cette accumulation de matière entraîne un atterrissement de la zone humide qui, peu à peu, se comble et s'assèche.

Mise en œuvre de l'action :

- Cette action permet d'éliminer les ligneux et de mettre en place des opérations d'étrépage. L'étrépage consiste à retirer la couche superficielle de sol tourbeux d'une épaisseur variable. Cette élimination de la couche riche en nutriments permet de retrouver des niveaux pédologiques pauvres et de restaurer ainsi le caractère oligotrophe des sols.
- Ces surfaces peuvent faire l'objet d'un contrat Natura 2000.

Animateur et prestataire techniques et financiers :

- Etat, Europe (FEADER), Parc naturel régional du Perche

Mesures :

- Contrat :
  - A32307P : Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides
  - A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

## D. Animer le site

### D1- Actions d'animation générale

#### Action :

- Coordonner et animer les actions sur le site

#### Contexte :

- Afin d'impliquer au maximum les propriétaires à la protection du patrimoine naturel, il est nécessaire de leur faire connaître la richesse de ce site.

#### Mise en œuvre de l'action :

- Réunir le Comité de Pilotage
- Réunir les groupes de travail « Forêts » et « Agriculture »
- Rédiger les rapports d'activités : bilans techniques et financiers auprès de la DREAL en lien avec SUDOCO

#### Animateur et prestataire techniques et financiers :

- Etat, Europe (FEADER), Parc naturel régional du Perche

#### Mode d'intervention :

- Annuel et continu

#### Critères d'évaluation :

- Indicateurs de résultat : Nombre de réunions réalisées (groupe de travail, COPIL, etc.)
- Indicateurs d'impact : Nombre de visiteurs impliqués

### D2- Mise en œuvre de la contractualisation

#### Action :

- Mettre en œuvre la contractualisation

#### Contexte :

- L'évolution des pratiques agricoles comme forestières représente un enjeu important. La contractualisation est actuellement la seule possibilité pour y maintenir des pratiques extensives favorable à l'environnement.

#### Mise en œuvre de l'action :

- Monter et suivre le projet MAE

- Démarcher les propriétaires du site pour leur proposer de signer une charte ou un contrat (courrier, téléphone, rendez-vous individuel, montage du contrat, contact DDT, réalisation des diagnostics)
- Réunions d'animation (propriétaires, collectivités)
- Démarcher les collectivités

Animateur et prestataire techniques et financiers :

- Etat, Europe (FEADER), Parc naturel régional du Perche

Mode d'intervention :

- Annuel et continu

Critères d'évaluation :

- Indicateurs de résultat : Nombre de contrats, charte, MAE ; nombre de parcelles et surfaces contractualisées
- Indicateurs d'impact : Etat de conservation des parcelles concernées

### D3- Accompagner les porteurs de projets soumis à évaluation d'incidences

Action :

- Mettre en place une veille sur le site pour l'évaluation des incidences ou pour d'autres projets

Contexte :

- Dans le cadre de l'évaluation des incidences, l'animateur se doit d'apporter son concours aux porteurs de projets. En effet, les porteurs de projet peuvent se sentir en difficultés vis-à-vis de la complexité du sujet.

Mise en œuvre de l'action :

- Appui technique sur les projets concernés par l'évaluation des incidences (apport de renseignements, appui aux porteurs de projets)
- Participation à d'autres projets annexes

Animateur et prestataire techniques et financiers :

- Etat, Europe (FEADER), Parc naturel régional du Perche

Mode d'intervention :

- Annuel et continu

Critères d'évaluation :

- Indicateurs de résultat : Nombre de projets suivis

Indicateurs d'impact : Intégrité du site Natura 2000 respectée

## E. Sensibiliser/communiquer sur la démarche Natura 2000 et les enjeux de biodiversité associés

### E.1 - Mettre en place des actions de sensibilisation

#### Action :

- Sensibiliser et informer le public sur le patrimoine naturel du site.

#### Contexte :

- Les différents habitats présents peuvent être des supports d'animations pédagogiques, à l'intention d'un large public. La présence des locaux du Parc à quelques kilomètres peut permettre d'associer un travail en salle et une sortie en extérieur.

#### Mise en œuvre de l'action :

- Ces sorties concerneront le grand public et des scolaires. Elles peuvent être de natures diverses : balades commentées, animations nature, conférence, réunion publique, etc.
- Elles pourront nécessiter la présence d'animateurs spécialisés.
- Elles devront être autorisées par les propriétaires des parcelles sur lesquelles elles pourraient s'effectuer.

#### Animateur et prestataires techniques et financiers :

- Etat, Europe (FEADER), Parc naturel régional du Perche, Conseil Général de l'Orne, associations naturalistes, Communes.

#### Bénéficiaire :

- Grand public et scolaires

#### Mode d'intervention :

- Convention entre partenaires

#### Critères d'évaluation :

- Indicateurs de résultat : Nombre d'animations
- Indicateurs d'impact : Nombre de visiteurs locaux ou scolaires

### E.2 - Mettre en place des actions de communication

#### Action :

- Sensibiliser et informer le public sur le patrimoine naturel du site.

#### Contexte :

- Afin de faire connaître le site à la population locale et aux visiteurs, il est nécessaire de diffuser des informations le concernant via une lettre d'information ou par la mise en place d'un site Internet dédié.
- De même, un poster portant sur la présentation des espèces animales et végétales inféodées aux milieux calcaires pourra être conçu.
- Des équipements pour signaler et présenter le site, pourront être installés à ses abords.

Mise en œuvre de l'action :

- Elaborer plusieurs types de documents pour toucher les acteurs locaux et le grand public :
  - Lettre Natura 2000
  - Poster Natura 2000
  - Panneaux indicateurs aux abords du site

Animateur et prestataires techniques et financiers :

- Etat, Europe (FEADER), Parc naturel régional du Perche, Conseil Général de l'Orne, Associations Naturalistes, Communes

Bénéficiaire :

- Grand public et scolaires

Mode d'intervention :

- Convention entre partenaires

Critères d'évaluation :

- Indicateurs de résultat : Nombre de documents créés
- Indicateurs d'impact : Nombre de documents distribués

## F. Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt européen sur le site

### F1- Mettre en place des suivis naturalistes

#### Action :

- Mettre en place des suivis naturalistes

#### Contexte :

- Pour connaître au mieux l'état de conservation des habitats et espèce d'intérêt européen ainsi que la flore et la faune remarquables, des suivis peuvent être mis en place. Ces suivis doivent permettre d'évaluer leur état de conservation. Ils permettraient également de mieux connaître l'évolution des populations et d'orienter la gestion.

#### Mise en œuvre de l'action :

- Définir les habitats ou les espèces indicatrices à suivre en priorité
- Mettre en place les suivis adaptés
- Actualiser la cartographie des habitats, si évolution

#### Animateur et prestataire techniques et financiers :

- Etat, Europe (FEADER), Conservatoire Botanique National de Brest (antenne Basse-Normandie), Parc naturel régional du Perche

#### Mode d'intervention :

- Suivis à réaliser tous les 2 ans, à raison d'un passage durant la période estivale, entre mars et septembre.

#### Critères d'évaluation :

- Indicateurs de résultat : Nombre d'espèces suivies / an
- Indicateurs d'impact : Evolution des populations

### F2- Suivre l'effet des mesures de gestion engagées

#### Action :

- Suivre l'effet de la mise en œuvre de Natura 2000

#### Contexte :

- Ce Docob prévoit plusieurs mesures de gestion et de restauration d'habitats en vue d'en améliorer l'état. Aussi la mise en place de suivis permettrait d'évaluer les effets de ces dernières.

Mise en œuvre de l'action :

- Ces suivis peuvent être de natures différentes :
  - suivi photographique des travaux avant/après en association avec les suivis naturalistes
  - nombre de contrats, charte et MAE signés
  - surface gérée grâce aux outils Natura 2000
- Analyse des tendances évolutives pour les habitats : état de conservation, proportions, régression, ...

Animateur et prestataire techniques et financiers :

- Etat, Europe (FEADER), Parc naturel régional du Perche

Mode d'intervention :

- Suivi avant les travaux et après leur réalisation
- Suivi annuel des végétations pionnières ou amphibies pouvant se développer suite à des travaux
- Suivi tous les 4 ans des quadrats et transects ne présentant plus de végétation pionnière

Critères d'évaluation :

- Indicateurs de résultat : Nombre de suivis réalisés / an
- Indicateurs d'impact : Evolution de la végétation et de la gestion

F3- Améliorer la connaissance du site

Action :

- Mettre en place de nouveaux inventaires

Contexte :

- Plusieurs types de milieux et d'habitats ont été identifiés sur le site. Ils constituent donc de nombreuses niches écologiques intéressantes pour de nombreuses espèces floristiques ou faunistiques. L'amélioration de ces connaissances permettrait de mieux orienter la gestion du site Natura 2000.

Mise en œuvre de l'action :

- Définir les habitats ou les espèces à inventorier en priorité
- Mettre en place les protocoles adaptés
- Réaliser les inventaires
- Rédiger un rapport de synthèse après chaque inventaire ou groupe d'inventaires

Animateur et prestataire techniques et financiers :

- Etat, Europe (FEADER), Parc naturel régional du Perche

Mode d'intervention :

- Période Printemps / Eté

Critères d'évaluation :

- Indicateurs de résultat : Inventaires et suivis mis en place
- Indicateurs d'impact : Nombre d'espèces (re)découvertes

## II. Évaluation du Docob

Un bilan des actions réalisées permettra à terme d'évaluer l'efficacité et la pertinence de la gestion menée sur les différents milieux du site. Le cas échéant, une réorientation des objectifs et des actions du document d'objectifs s'avérera nécessaire.

### Mise en œuvre de l'action :

Les différents rapports d'activités et la comparaison avec les objectifs définis permettra d'évaluer l'action du Docob. De même, les suivis permettent également d'évaluer l'effet des mesures de gestion décrites dans ce document d'objectifs.

### Périodicité :

Cette évaluation pourra intervenir après une période de 10 ans de mise en application du Docob.

## III. Outils de gestion : cahiers des charges

Les actions de gestion listées dans les pages précédentes sont détaillées dans des cahiers des charges qui précisent les modes opératoires. Ces actions appartiennent à des dispositifs dédiés à Natura 2000 (charte, contrat, MAE) ou à des programmes menés par le Parc naturel régional du Perche et ses partenaires. La souscription à ces différents outils émane d'une démarche volontaire.

### A. Cahier des charge de la Charte Natura 2000

Le cahier des charges de la charte Natura 2000 est situé à l'Annexe 4 du Docob.

La charte Natura 2000 du site est composée d'engagements et de recommandations de gestion pour les parcelles engagées. Elle présente deux types de mesures :

- ⇒ Des mesures transversales portant sur l'ensemble du site Natura 2000 (1 fiche) ;
- ⇒ Des mesures applicables par grand type de milieux (6 fiches) :
  - Landes, coteaux et zones tourbeuses
  - Forêts
  - Bois humides
  - Plans d'eau
  - Cours d'eau
  - Parcelles agricoles

## B. Cahiers des charges des Contrats Natura 2000 pour les milieux non forestiers

Les cahiers des charges constituent le cadre juridique permettant d'obtenir des subventions correspondantes aux orientations validées par le comité de pilotage. Ils ne peuvent cependant pas être exhaustifs. Une adaptation ou une précision du contenu de ces cahiers est envisageable lors de la rédaction du contrat. Les cahiers des charges des contrats ni agricoles ni forestiers sont situés à l'Annexe 5 du Docob.

Les coteaux :

- A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
- A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
- A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
- A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
- A32308P – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien des communautés pionnières en milieu sec

Les éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés...) :

- A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers

Les milieux humides :

- A32307P – Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides
- A32309P et R – Création ou rétablissement de mares et entretien de mares
- A32311R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- A32313P – Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau

Autres opérations :

- A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
- A32327P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

## C. Cahiers des charges des Contrats Natura 2000 pour les milieux forestiers

Les cahiers des charges des contrats forestiers sont situés à l'Annexe 6 du Docob.

- F22701 – Création ou rétablissement de clairières ou de landes
- F22702 – Création ou rétablissement de mares forestières
- F22706 – Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- F22713 – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

## D. Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées

Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAE) sont définies pour chaque territoire par un porteur de projet local, et ainsi adaptées au contexte et aux enjeux des territoires. Ces contrats en milieux agricoles sont conclus sur la base du volontariat entre le propriétaire ou l'exploitant et le Préfet du département pour une durée de 5 ans.

### 1) Priorité de mise en œuvre

Une collaboration étroite doit être mise en place entre le Parc naturel régional du Perche (structure animatrice), la Direction Départementale des Territoires et la Chambre d'Agriculture afin de faciliter l'appui technique auprès des agriculteurs, puis d'évaluer et de valoriser la contribution du monde agricole à la préservation de la nature.

### 2) Résultats attendus

Dans un premier temps, la gestion favorable par voie contractuelle de ce site remarquable doit permettre le maintien des habitats d'intérêt européen inventoriés, et le maintien voire le développement des espèces d'intérêt européen.

### 3) Indicateurs de suivis

Quelques indicateurs de suivis seront mis en place afin d'évaluer l'efficacité des Mesures Agro-Environnementales territorialisées :

- nombre de contrats et superficies concernées,
- nombre de contrat par type de mesures,
- types de mesures contractualisés,
- superficies maîtrisées ou gérées,
- comparaison photographique des mosaïques de milieux dans les secteurs retenus,
- actualisation de la cartographie des habitats...

### 4) Exemples de MAE

La liste des Mesures Agro-Environnementales territorialisées présentées ci-dessous n'est pas exhaustive. Elle peut être amenée à évoluer, notamment dans le cadre de la réforme de la Politique Agricole Commune 2014-2020.

Mesures surfaciques :

- Gestion extensive des prairies par limitation de la fertilisation azotée (limitation du chargement, enregistrement des pratiques),
- Gestion extensive de prairies par limitation de la fertilisation azotée et retard de fauche (limitation du chargement, enregistrement des pratiques),
- Création de prairie extensive avec limitation de la fertilisation azotée (limitation du chargement, enregistrement des pratiques),
- Restauration de milieux ouverts en cours de fermeture.

Mesures linéaires :

- Entretien de haies sur 1 côté (2 entretiens sur les 5 ans),
- Entretien de haies sur 2 côtés (2 entretiens sur les 5 ans),
- Entretien des ripisylves (1 entretien au cours des 5 ans).

Mesures ponctuelles :

- Entretien d'arbres isolés ou en alignements (1 entretien au cours des 5 ans),
- Restauration ou entretien de mares et plans d'eau (2 entretiens au cours des 5 ans).

## E. Les Programmes transversaux

En complément de ces différents outils Natura 2000, deux programmes transversaux sont proposés par le Parc naturel régional du Perche sur ce territoire :

- Programme de restauration des mares (cf. tableau XII)
- Programme de replantation des haies (cf. tableau XIII)

Tableau XII : Programme de restauration des mares

Programme de restauration des mares (Pnr P)		N°T1
<b>Objectifs de développement durable</b> : Promouvoir une gestion des milieux humides conciliant rentabilité économique et richesse écologique		
<b>Habitat visé</b> : 3140 – Mare à characées		<b>Espèces visées</b>
<b>Description</b> : Les mares sont des écosystèmes particuliers, réservoirs de biodiversité floristique et faunistique. Il s'agit de maintenir ces milieux.		
<b>Localisation</b> : Les mares et les plans d'eau situés dans le site Natura 2000		
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b> : Mares de plus de 50 m <sup>2</sup> et de moins de 1 000 m <sup>2</sup> , sans finalité piscicole		
<p><b>Programme d'actions</b></p> <p>Pour chaque mare, suite à un état des lieux réalisé avec le propriétaire du site, le Parc apporte ses conseils techniques sur les travaux à réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégagement par enlèvement de la végétation (arbres notamment) des berges et dans la mare, par élagage ou par faucardage et enlèvement des rhizomes, pour permettre un ensoleillement partiel</li> <li>- Reprofilage du fond ou des berges en pente douce,</li> <li>- Curage (pour retrouver la profondeur de la fosse initiale)</li> <li>- Entretien de la végétation aquatique et rivulaire</li> </ul> <p>Lorsque le projet de restauration est retenu, une convention de restauration est proposée à chaque propriétaire qui s'engage ainsi à réaliser une partie des travaux prévus puis à entretenir la mare ainsi réhabilitée. Un suivi du site est ensuite effectué par le Parc.</p>		
<b>Montant prévisionnel</b>		
<b>Nature des opérations</b>		<b>Montant des aides</b>
Programme de restauration		<b>80 % du montant TTC des travaux</b>
<i>Acteurs concernés</i> : Propriétaires ruraux, exploitants agricoles, organismes professionnels agricoles,...		
<i>Source de financement</i> : Conservatoire fédératif des espaces naturels de Basse-Normandie, Conseil Général de l'Orne, DREAL Basse-Normandie		

Tableau XIII : Programme de replantation de haies

Programme de replantation des haies (Pnr P)		N°T2
<b>Objectifs de développement durable</b> : Promouvoir une gestion des milieux humides conciliant rentabilité économique et richesse écologique		
<b>Habitats visés</b> :	<b>Espèce visée</b> : 1083 - le Lucane cerf-volant	
<b>Description</b> : La haie constitue un lieu de ressources, de refuge et d'abri pour de nombreuses espèces, dont le Lucane cerf-volant. La larve est en effet saproxylophage et l'adulte vit et se reproduit sur les arbres. Dans un contexte agricole de plus en plus céréalier, les haies du Perche sont actuellement menacées. Le programme de replantation des haies se veut incitatif, à conserver et développer le réseau de haies, par ailleurs excellents corridors écologiques.		
<b>Localisation</b> : Haies situées sur des parcelles agricoles comprises dans le site Natura 2000		
<p><b>Programme d'actions</b></p> <p>Une visite de terrain, réalisée par un technicien du Parc, permet d'établir un projet de plantation de haie champêtre : choix des essences, techniques de plantation et d'entretien, distance de plantation, formulaire de demande de subvention.</p> <p>Si vous faites réaliser les travaux de plantations de haies par un professionnel, le Parc attribue une aide financière supplémentaire, versée directement à l'entreprise ayant réalisé les travaux. Pour bénéficier de cette aide, un contact avec le technicien du Parc est recommandé avant les travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Planter au minimum 200 mètres de haies</li> <li>- Constituer une haie uniquement avec des essences locales (Annexe 7)</li> <li>- Se situer sur l'une des 126 communes adhérentes au Parc.</li> </ul>		
<b>Montant prévisionnel</b>		
<b>Nature des opérations</b>	<b>Montant des aides</b>	
Programme de restauration		
Conseil Général de l'Orne	<b>1 € / mètre linéaire</b>	
Parc Naturel Régional du Perche	<b>1 € / mètre linéaire</b> <i>si travaux réalisés par un professionnel</i>	
<b>Acteurs concernés</b> : Propriétaires ruraux, exploitants agricoles, organismes professionnels agricoles, collectivités... adhérents au Parc,...		
<b>Sources de financement</b> : Parc naturel régional du Perche (si travaux réalisés par un professionnel) et Conseils Généraux (si travaux réalisés par le propriétaire)		

## Bibliographie

- BROU F., 1998. *Un guide de reconnaissance et de gestion des milieux remarquables pour la Seine-maritime et la Haute-Normandie*. CRPF de Normandie. 44 pages.
- Centre des Etudes et du Développement de l'Agriculture et des Groupes. 2000 — *Gestion concertée dans les espaces ruraux*. IKKON. 54 pages.
- Centre national pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles. 2002 — *CTE : les élus au cœur du territoire*. 41 pages.
- CERESA, 2008. *Notice descriptive des sites Natura 2000 Bois et coteau calcaire sous Bellême et bois coteau à l'ouest de Mortagne-au-Perche*. 32 pages.
- CHINERY M., 2000. *Insectes de France et d'Europe occidentale*. Arthaud. Paris. 1988. 320 pages.
- COLAS S. HEBERT M. et al., 2000. *Guide d'estimation des coûts de gestion des milieux naturels ouverts*. Espaces Naturels de France, programme Life-environnement « Coûts de gestion », 136 pages.
- CFEN, 1996. *Coteaux calcaires Bas-Normands : Propositions de mesures de conservation par une gestion durable*. Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie. 61 pages.
- CFEN, 1996. Direction régionale de l'Agriculture et de la Forêt 2002 — *Catalogue des actions agro-environnementales par territoires de la Basse-Normandie*. Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie. 102 pages.
- DU CHATENET G., 1990. *Guide des coléoptères d'Europe*. Delachaux et Niestlé. Paris. 1986. 479 pages.
- FCEN, 2002. *Pâturage sur pelouses sèches, un guide d'aide à la mise en œuvre*. Programme LIFE protection des pelouses sèches relictuelles de France. Espaces Naturels de France, Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels. 140 pages.
- FCEN, 2002. *Recueil d'expérience de gestion et de suivi scientifique sur pelouses sèches*. Programme LIFE protection des pelouses sèches relictuelles de France. Espaces Naturels de France, Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels. 130 pages.
- FCEN, 2002. *Actes du colloque national « Quel avenir pour les pelouses sèches ? Vers une stratégie nationale »*. Programme LIFE protection des pelouses sèches relictuelles de France. Espaces Naturels de France, Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels. 65 pages.
- FEDERATION DES AMIS DU PERCHE, 1994. *Guide Touristique du Perche et de ses Confins*. Conseils régionaux de Basse-Normandie et du Centre / Départements d'Eure-et-Loir et de l'Orne. 320 pages.
- FEDERATION PASTORALE DE L'ARIEGE, 2002. *Recueil des présentations de la journée technique pastorale du 4 juin 2002*. 81 pages.
- GREMILLON L., 1995. *Un nouveau souffle pour les houles, restauration et entretien de la pelouse calcaire*. Association Faune et Flore de l'Orne. 36 pages.
- HIGGINS L., HARGREAVES B., LHONORE J., 1991. *Guide complet des papillons d'Europe et d'Afrique du Nord*. Delachaux et Niestlé. Paris. 270 pages.
- INSEE, 2000. *Evolutions démographiques 1982-1990-1999 Données définitives 61 ORNE*. 47 pages.
- LEVY-BRUHL V. COQUILLART H. MARTIN F., 1998. *La gestion et la protection de l'espace*. Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels / Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement / L'atelier technique des espaces naturels. La Documentation française. Paris. 36 fiches.
- MAES E., 2002. *Le suivi de la végétation des pâturages, présentation de méthodes simples pour l'analyse floristique et pour l'observation de la pression pastorale*. DEA Environnement et Paysages, Université Toulouse Le Mirail. 56 pages.
- MATZ G. et WEBER D., 1983. *Guide des amphibiens et reptiles d'Europe*. Delachaux et Niestlé. Paris. 1998. 292 pages.

- MEERSSEMAN G. et BROUTIN E., 1998. *Analyse écologique et patrimoniale des pelouses calcaires et milieux associés du Perche*. Parc naturel régional du Perche. 1998. 62 pages.
- PAILLET S., 2001. *Cartographie des habitats naturels et orientations de gestion sur le site du futur réseau Natura 2000 " Forêts, étangs et tourbières du Haut Perche"*. Parc naturel régional du Perche / Etablissement National d'Enseignement Supérieur Agronomique de Dijon. 65 pages.
- PNR P. *Inventaire écologique zonal*. Doc. Int. Parc naturel régional du Perche. 12 pages.
- PNR P, 1999. *Diagnostic du Patrimoine naturel*. Parc naturel régional du Perche. 34 pages.
- PNR P, 1999. *La charte du Parc*. Parc naturel régional du Perche. 102 pages.
- PNR CMO, 2000. *Bilan des 10 ans de gestion pastorale. Réserve naturelle volontaire de Wavrans-sur-l'AA*. Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale. 38 pages.
- PERERA S., 1999. *Vers une gestion conservatoire et une valorisation pédagogique du coteau de la bandonnière (Longny-au-Perche, Orne)*. Parc naturel régional du Perche. 22 pages.
- Préfecture de l'Orne / Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie, 1997. *Projet de réseau européen Natura 2000*. Consultation locale.
- RAMEAU J.C., CHEVALLIER H., BARTOLI M., GOURC J., 2001. *Cahiers d'habitats Natura 2000, connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire*. Volume 1 et 2 habitats forestiers. La Documentation française. 762 pages.
- RAMEAU J.C., MANSION D., DUME G., TIMBAL J., LECOINTE A., DUPONT P., KELLER R., 1989. *Flore forestière française, guide écologique illustré*. Tome 1 Plaines et collines. Institut pour le Développement Forestier. Paris. 1785 pages.
- RAMEAU J.C., GAUBERVILLE C., DRAPIER N., 2000. *Gestion forestière et diversité biologique – Identification et gestion intégrée des habitats et espèces d'intérêt communautaire*. Institut pour le Développement Forestier. Paris.
- ROBINET A. *Analyse écologique et patrimoniale des pelouses calcicoles et milieux associés sur le territoire du Parc naturel du Perche*. Parc naturel régional du Perche. BTSA Gestion des Espaces Naturels LEGTA Charleville-Mézières. 40 pages.
- VALENTIN-SMITH G. et al. 1998. *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*. Réserves Naturelles de France / LIFE / Atelier Technique des Espaces Naturels, Quetigny. 144 pages.
- VIGNON V. et al., 2009. *Diagnostic écologique et rôle des dépendances routières dans les continuités écologiques des pelouses sèches du Parc naturel régional du Perche*. Office de Génie Ecologique. 104 pages.

Sites Internet :

MEEDD <<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-chiffres-cles-du-reseau-Natura.html>> le 18/03/2013 – En ligne.

## Glossaire

**Abiotique** : représentent l'ensemble des facteurs physico-chimiques d'un écosystème.

**Décapage (ou étrépage)** : action de décaper, d'enlever la couche superficielle du sol et de l'exporter afin d'appauvrir le milieu et de favoriser les espèces pionnières.

**Embâcle** : objet solide emporté par les eaux lors d'une crue puis bloqué dans le lit de la rivière et qui gêne ou obstrue le passage de l'eau.

**Ripisylve** : désigne l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau

**Substrat** : ce qui sert de support (sol).

## Table des Sigles

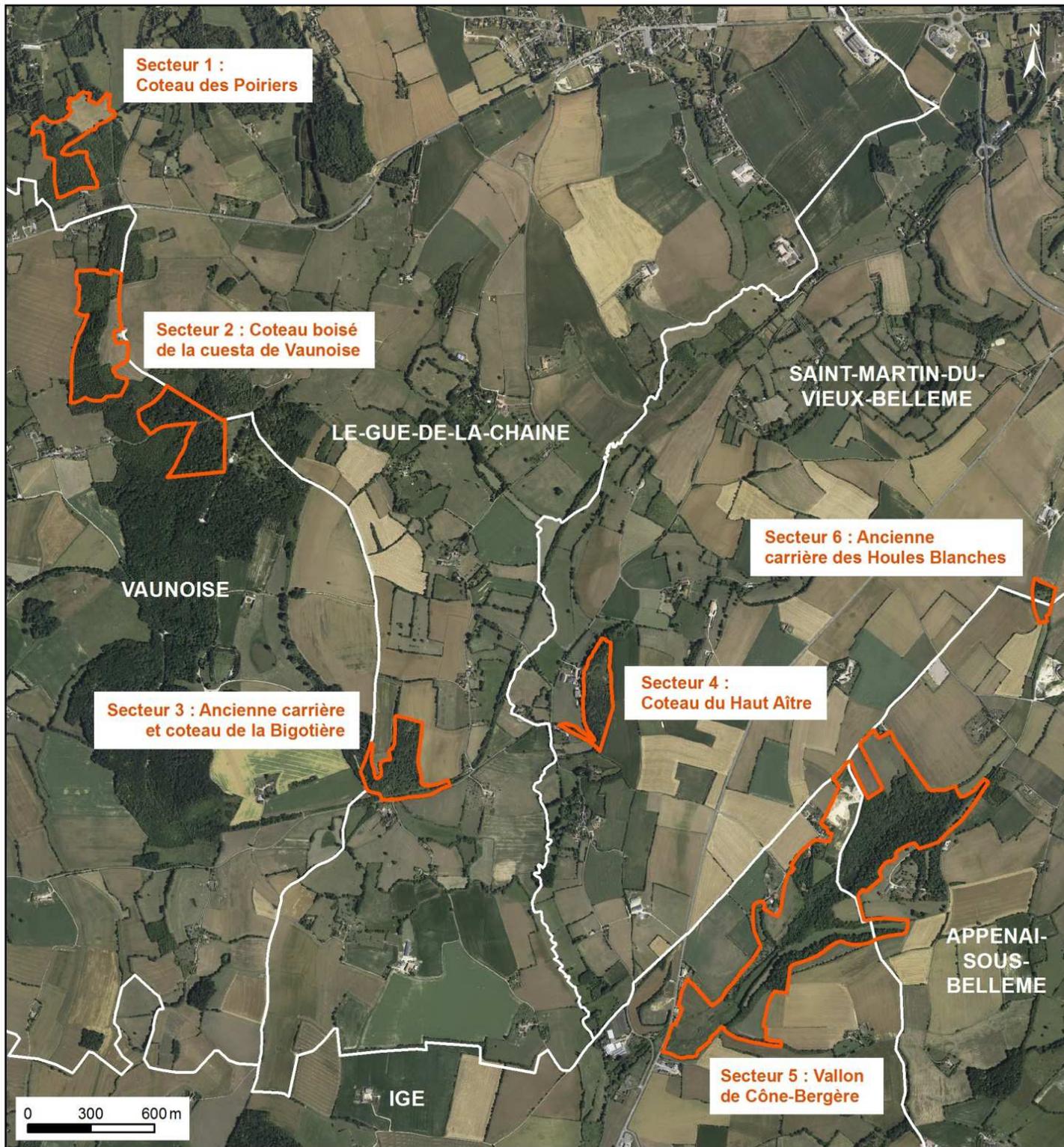
AFFO : Association Faune et Flore de l'Orne	Pnr P : Parc naturel régional du Perche
ASP : Agence de Services et de Paiement	POS : Plan d'Occupation des Sols
CBNB : Conservatoire Botanique National de Brest	pSIC : proposition de Site d'Importance Communautaire
COMIB : Comité d'Organisation des Mycologiades Internationales de Bellême	PSG : Plan Simple de Gestion
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière	RNU : Règlement National de l'Urbanisme
DDT : Direction Départementale des Territoires	SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
Docob : Document d'Objectifs	SIC : Site d'Importance Communautaire
DRDR : Document Régional de Développement Rural	SIG : Système d'Information Géographique
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	TFNB : Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale	ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
FEADER : Fond Européen Agricole pour le Développement Rural	ZPS : Zone de Protection Spéciale
FSD: Formulaire Standard de Données	ZSC : Zone Spéciale de conservation
Ha : Hectare	
MAE : Mesures Agro-Environnementales territorialisées	
MEDDE : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie	
OGE : Office de Génie Ecologique	
PAC : Politique Agricole Commune	
PDRH : Programme de Développement Rural Hexagonal	
PHAE : Prime Herbagère Agro-Environnementale	
PLU : Plan Local d'Urbanisme	

## Sommaire des Annexes

Annexe 1 : Atlas cartographique du site Natura 2000 n° FR2500109 « Bois et Coteaux calcaires sous Bellême	59
Annexe 2 : Tableau de synthèse des habitats d'intérêt européen et de leur rattachement phytosociologique	66
Annexe 3 : Fiches des Habitats et des Espèces d'intérêt européen	68
Annexe 4 : Cahier des charges de la Charte Natura 2000	74
Annexe 5 : Cahier des charges des Contrats Natura 2000	82
Annexe 6 : Cahier des charges des Contrats Forestiers Natura 2000	99
Annexe 7 : Liste des essences locales à privilégier en cas de plantation	104

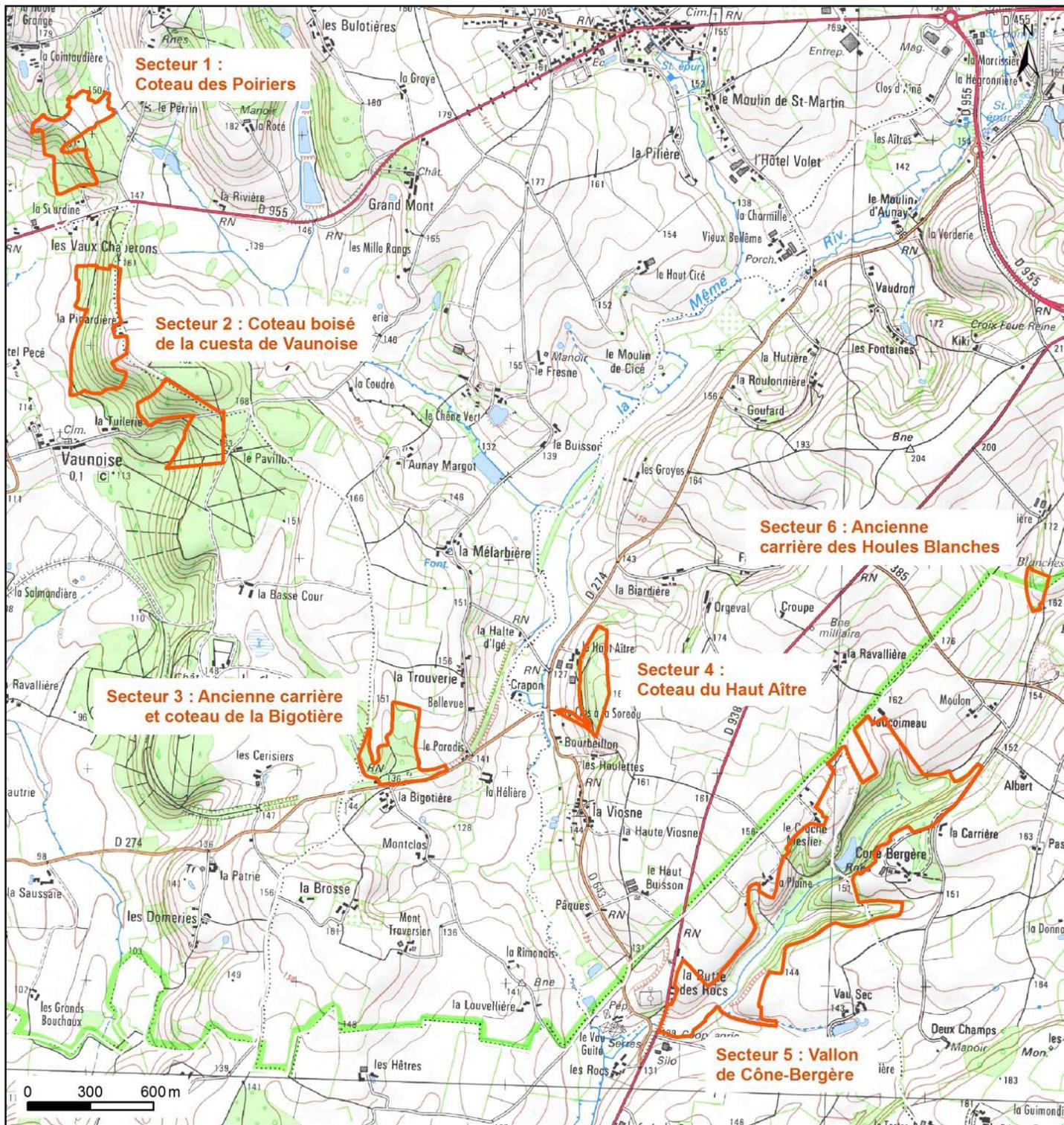
Annexe 1 :

Atlas cartographique du site Natura 2000 n° FR2500109 « Bois et Coteaux calcaires  
sous Bellême »



**Site Natura 2000 :**  
**"Bois et coteaux calcaires sous Bellême"**  
 Figure n°1 : Périmètre et secteurs du site

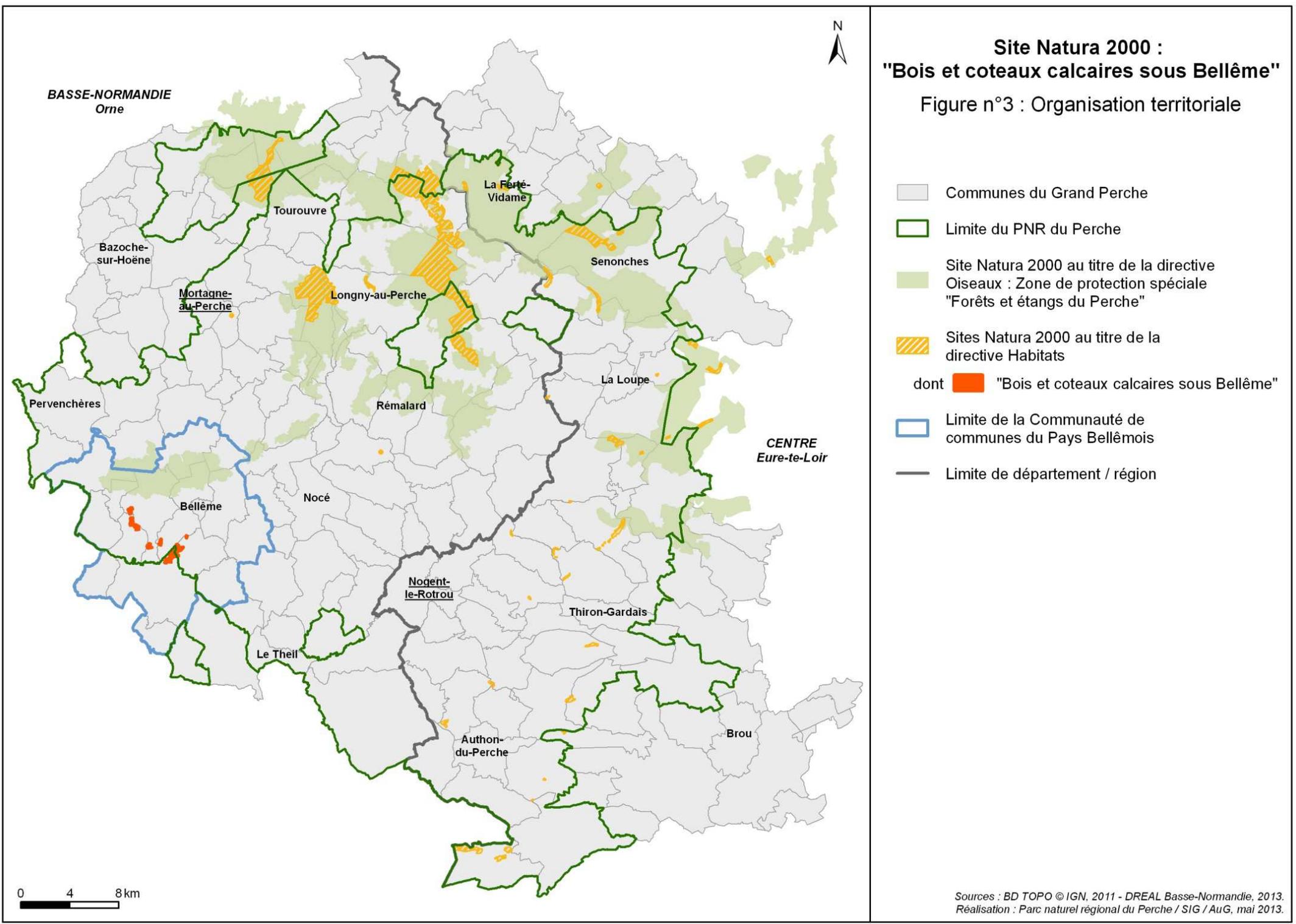
 Périmètre du site Natura 2000  
 "Bois et coteaux calcaires sous Bellême"



## Site Natura 2000 : "Bois et coteaux calcaires sous Bellême"

Figure n°2 : Périmètre et secteurs du site

 Périmètre du site Natura 2000  
"Bois et coteaux calcaires sous Bellême"



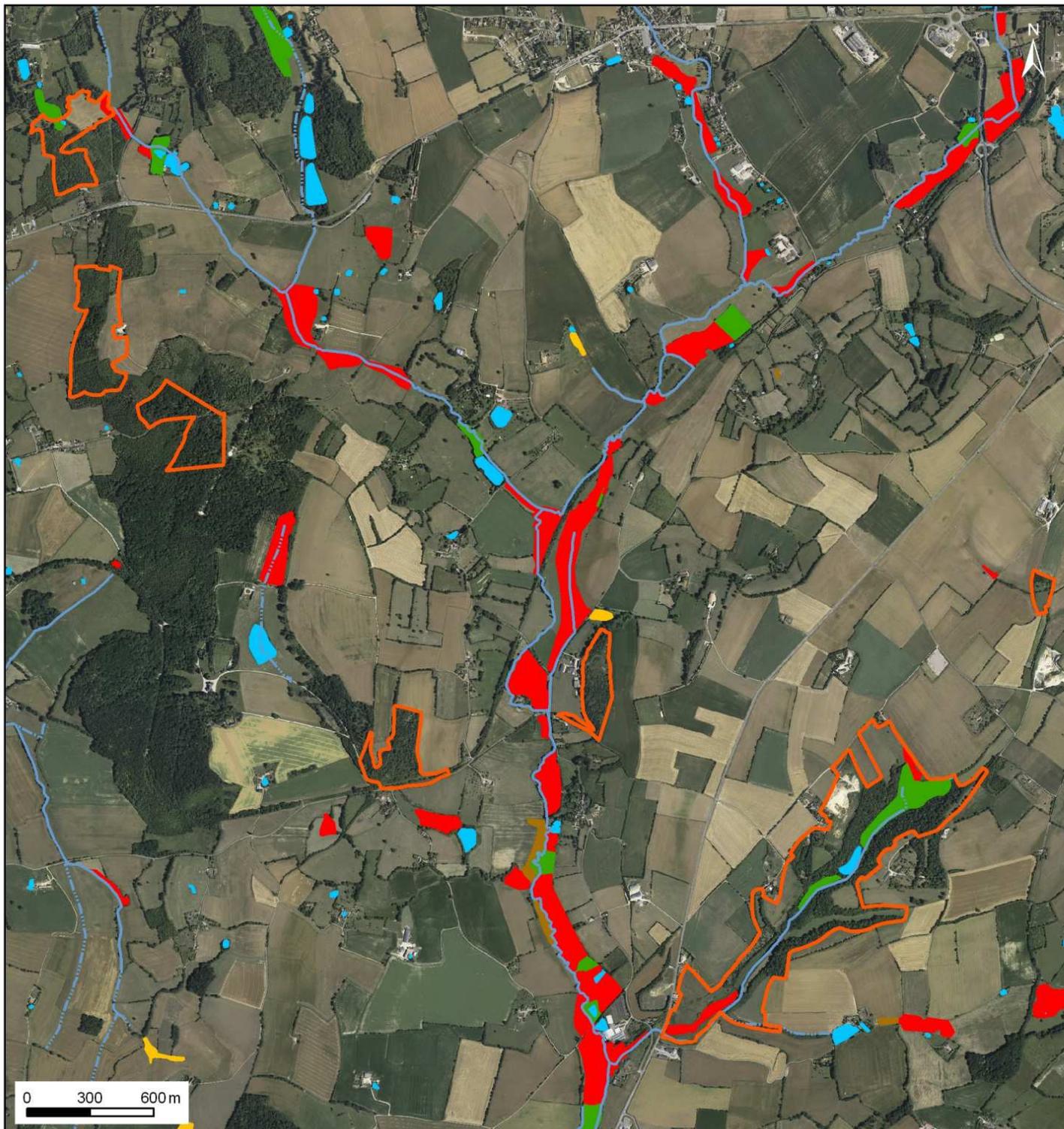
**Site Natura 2000 :  
"Bois et coteaux calcaires sous Bellême"**

Figure n°3 : Organisation territoriale

- Communes du Grand Perche
- Limite du PNR du Perche
- Site Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux : Zone de protection spéciale "Forêts et étangs du Perche"
- Sites Natura 2000 au titre de la directive Habitats  
 dont  "Bois et coteaux calcaires sous Bellême"
- Limite de la Communauté de communes du Pays Bellémois
- Limite de département / région

0 4 8 km

Sources : BD TOPO © IGN, 2011 - DREAL Basse-Normandie, 2013.  
 Réalisation : Parc naturel régional du Perche / SIG / AuG, mai 2013.



## Site Natura 2000 : "Bois et coteaux calcaires sous Bellême"

Figure n°4 : Inventaire des zones  
humides et réseau hydrographique

 Périmètre du site Natura 2000  
"Bois et coteaux calcaires sous Bellême"

Type des zones humides localisées :

 Mares et plans d'eau

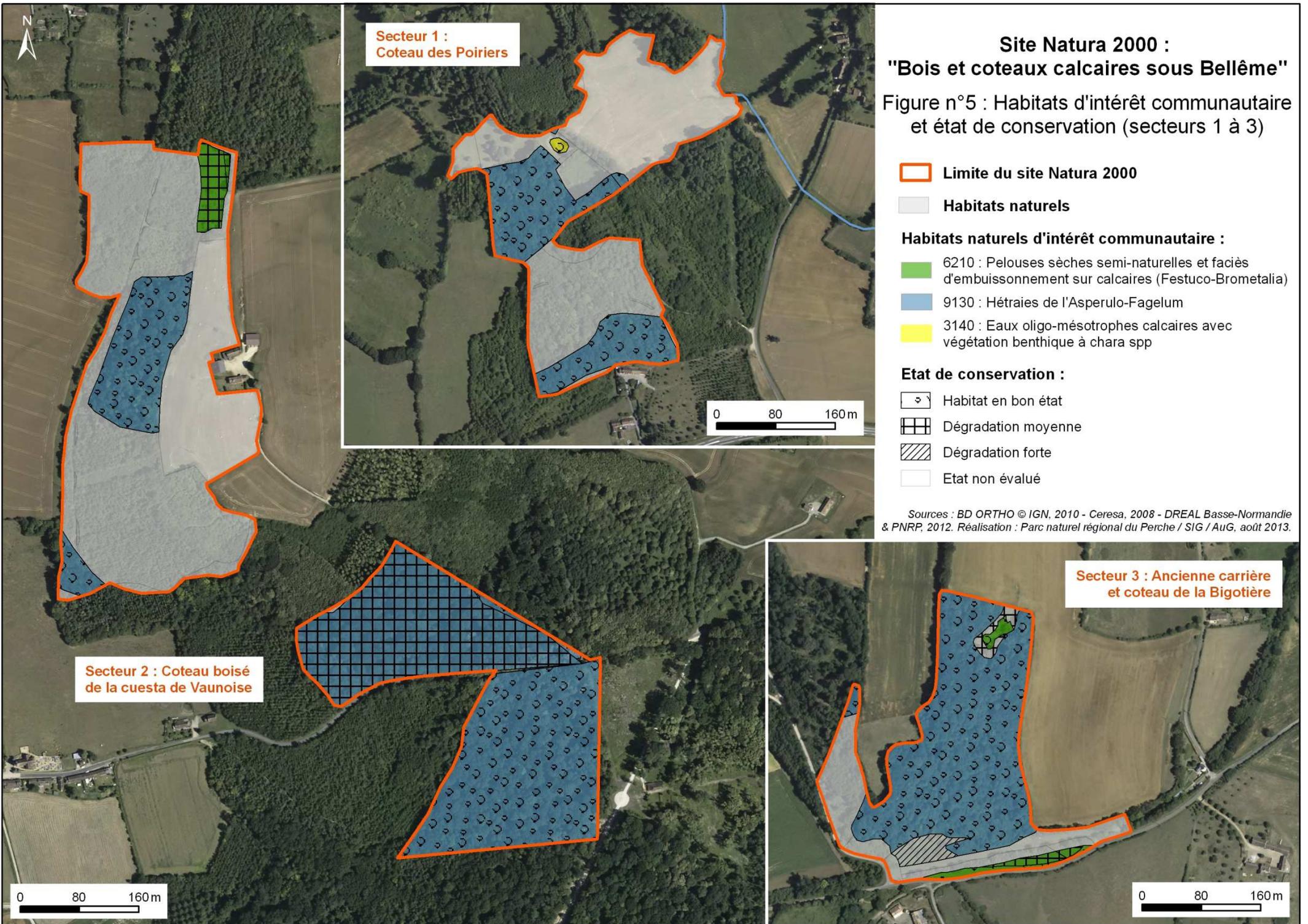
 Bois humides

 Zones humides en culture

 Prairies humides

 Friches humides

0 300 600 m



Secteur 4 :  
Coteau du Haut Aître



Site Natura 2000 :  
"Bois et coteaux calcaires sous Bellême"

Figure n°6 : Habitats d'intérêt communautaire  
et état de conservation (secteurs 4 à 6)

 Limite du site Natura 2000

 Habitats naturels

Habitats naturels d'intérêt communautaire :

 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès  
d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)

 9130 : Hétraies de l'Asperulo-Fagetum

 3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec  
végétation benthique à chara spp

 91Eo : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa*  
et *Fraxinus excelsior*

Etat de conservation :

 Etat non évalué

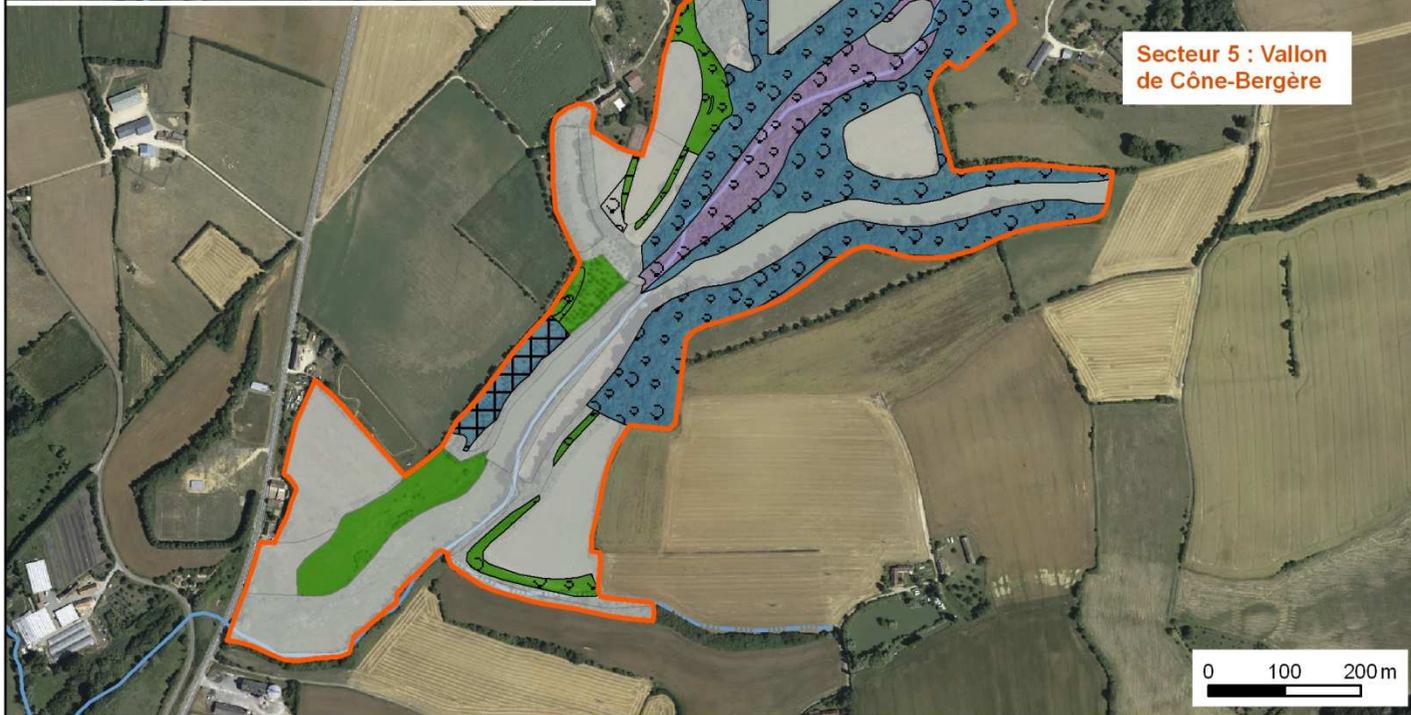
 Dégradation moyenne

 Habitat en bon état

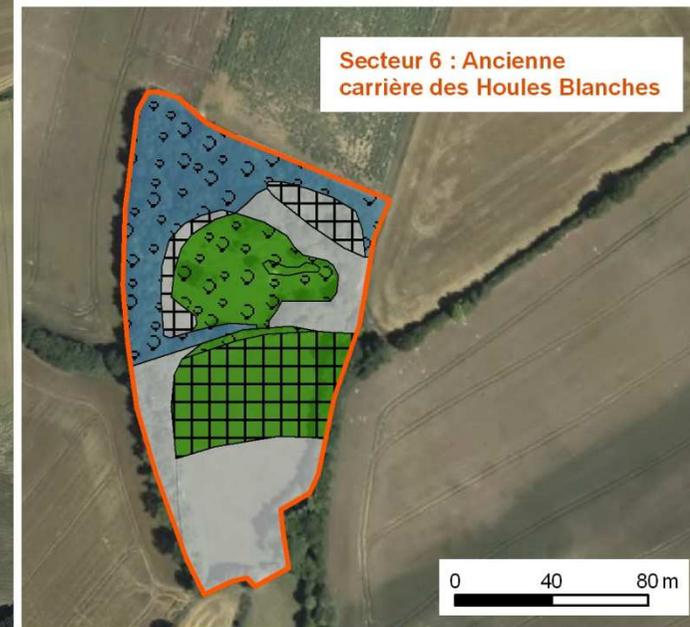
 Dégradation forte

Sources : BD ORTHO © IGN, 2010 - Ceresa, 2008 - DREAL Basse-Normandie  
& PNRP, 2013. Réalisation : Parc naturel régional du Perche / SIG / AuG, août 2013.

Secteur 5 : Vallon  
de Cône-Bergère



Secteur 6 : Ancienne  
carrière des Houles Blanches



Annexe 2 :

Tableau de synthèse des habitats d'intérêt européen et de leur rattachement  
phytosociologique

code carto	Description	Nom phytosociologique	Auteurs phytosocio	Code Corine	Code EUNIS	Code UE générique	intitulé UE	UE décliné	Intitulé carto
1	Prairie mésophile de fûche	Arrhenatheron elanioris	Koch, 1926	38.2	E2.1				Prairie mésophile de l'Arrhenatheron elanioris
2	Prairie à Brachypodium pinnatum du Mesobromion erecti	Groupement à Brachypodium pinnatum du Mesobromion erecti	Oberdorfer, 1957	34.323 (x34.42)	E1.26	6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> )	6210*-9?	Groupements à Brachypodium pinnatum du Mesobromion erecti
3	Prairie calcicole très dégradé	Tamo communis-viburnetum lantanæ	Gehu, Delelis Frileux, 1972	31.81212 x 34.323	F3.11 x E1.26	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> )		pelouses sèches et faciès d'embuissonnements (6210), ayant évolué en fourrés calcicoles : Tamo communis-Viburnetum lantanæ
4	Fourré de cytise (origine artificielle)	Pas de correspondance		31.8E	G5.70a				Fourré de cytise et taillis calcicoles à subépine et prunellier
5	Hêtraie et chênaie-hêtraie calcicole	Daphno laureolea - Fagetum sylvaticae	Durin et al., 1967	41.131	G1.63	9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	9130-2	Hêtraies-chênaies à laureole ou laiche glauque : Daphno laureolea-Fagetum sylvaticae - Habitat type
10	Prairie humide à hautes herbes	Calystegio Sepium - Epilobium hirsuti	Hilbig et al., 1972	37.715	E5.411	6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires	6430-4	Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces : Calystegio septium - Epilobium hirsuti
12	Bois de peuplier tremble	Populo tremulae - Carpinetum benali	Jule, 1994	41.D2	G1.92				Bois de peuplier tremble
13	Prairie calcicole à Brachypode penné plantée de frêne élevé	Groupement à Brachypodium pinnatum du Mesobromion erecti	Oberdorfer, 1957	34.323 (x34.42)	E1.26	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> )	6210*-9?	pelouses sèches et faciès d'embuissonnements (6210), plantes de frênes
15	Fourré pré-forestier	Prunio spinosae - rubion (Bolos, 1954)	Bolos, 1954	31.83	F3.1				Fourré pré-forestier : Ulici europaei-Rubion ulmifolii
16	Mare à characées	Charenum sp.		22.441	C1.25	3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à chara spp.	3140-1	Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques : Charenum sp.
17	Friche rudérale, jachère	Pas de correspondance		87.2	E5.6				Friche rudérale, jachère
18	Plans d'eau mésotrophes	Pas de correspondance		22.12x 22.4311	C1.2				Plan d'eau mésotrophe
15h	Saulaies, fourrés humides et ripisylvés d'aunes et de saules	Salicion cinerea	Müller et Gôrs, 1958	44.92	F9.2				Saulaie, fourré humide et ripisylve d'aunes et de saules
15p	Fourré pré-forestier - régénération forestière	Prunio spinosae - rubion (Bolos, 1954)	Bolos, 1954	31.8F	F3.1				Fourré pré-forestier : Ulici europaei-Rubion ulmifolii
17b	Fourré pré-forestier sur friche rudérale	Prunio spinosae - rubion (Bolos, 1954)	Bolos, 1954	31.83	F3.1c				Fourré pré-forestier : Ulici europaei-Rubion ulmifolii
1a	Prairie artificielle	Pas de correspondance		81.1	E2.1				Pâturage mésophile à rattacher au Cynosurion cristati
1h	Prairie mésophile alluviale	Cynosurion cristati x convolvulion sepium	& Tüxen in Oberdorfer, 1957	38.13x37.715	E3.4xE5.43				Prairie méso-hydrophile alluviale à l'abandon
1p	Pâturage mésophile	Cynosurion cristati	Tüxen, 1937	38.1x37.24	E2.1				Pâturage mésophile à rattacher au Cynosurion cristati
2a	Prairie calcicole, Faciès xérophile des affleurements et sols maigres	Groupement à Brachypodium pinnatum du Mesobromion erecti	Oberdorfer, 1957	34.323	E1.26	6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> )	6210*-12?	Groupements à Brachypodium pinnatum du Mesobromion erecti, faciès xérophile des affleurements et sols maigres
2b	Prairie calcicole, faciès plus mésophile évoluant vers les prairies de fûche à fromental	Groupement à Brachypodium pinnatum du Mesobromion erecti	Oberdorfer, 1957	34.323x(38.21)	E1.26xE2.21	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> )	6210-9?	Groupements à Brachypodium pinnatum du Mesobromion erecti, faciès plus mésophile, évoluant vers l'Arrhenatheron
2c	Prairie calcicole à Brachypode penné plus ou moins aménagée en jardin	Groupement à Brachypodium pinnatum du Mesobromion erecti	Oberdorfer, 1957	34.323 (x34.42)	E1.26	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> )	6210-9?	Groupements à Brachypodium pinnatum du Mesobromion erecti
2p	Prairie calcicole à Brachypode penné plantée de conifères	Groupement à Brachypodium pinnatum du Mesobromion erecti	Oberdorfer, 1957	34.323 (x34.42)	E1.26	6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> )	6210*-9?	pelouses sèches et faciès d'embuissonnements (6210), plantes de conifères
3b	Taillis calcicole mixte	Pas de correspondance		31.8Ex31.8121	G5.71				Fourré de cytise et taillis calcicoles à subépine et prunellier
5a	Ourlet forestier sur sols riches et frais	Brachypodi sylvaticae - Festucetum giganteae	De Foucault & Frileux, 1963	37.72	E5.22				Ourlet pré-forestier eutrophe sur sol riche et frais : Brachypodio sylvatici - Festucetum giganteae
5b	Chênaie-hêtraie moins riche en espèces calcicoles	Melico uniflorae - Fagetum sylvaticae	(Lohmeyrin) Seibert 1954	41.131	G1.63	9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	9130-4 ?	Hêtraies-chênaies à laureole ou laiche glauque : Daphno laureolea-Fagetum sylvaticae, faciès moins riche en espèces calcicoles et habitats plus jeunes : Melico uniflorae-Fagetum sylvaticae
5c	Hêtraie et chênaie - Hêtraie dégradée	Daphno laureolea - Fagetum sylvaticae	Durin et al., 1967	41.131	G1.63	9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	9130-2	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130), à sous-bois fortement entretenu (habitat appauvri)
5ch	Châtaigneraie d'âge varié	Pas de correspondance		83.12	G1.C4				Châtaigneraie d'âges variés
5h	Frênaie-aulnaie alluviale	Carici remotae - Fraxinetum excelsioris	Koch, 1926	44.311x(37.72)	G1.211	91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-padiion)	91E0*-8	Aulnaies-frênaises à laiche espacée des petits russeaux : Carici remotae-Fraxinetum excelsioris
5j	Fourré pré-forestier issu de plantations	Prunio spinosae - rubion	Bolos, 1954	31.8F	G5.70a				Fourré pré-forestier : Ulici europaei-Rubion ulmifolii
5p	Chênaie-frênaie de pente	Fraxino-Quercion roboris	Ramseau, 1996	41.37	G1.A1				Chênaie-frênaie de pente : Fraxino-Quercion roboris
5ph	Bois frais de fond de vallon	Fraxino-Quercion roboris edaphique	Ramseau, 1996	41.37	G1.A2				Bois frais de fond de vallon : Fraxino - Quercion roboris edaphique
Bm	Boisement mixte	Pas de correspondance		43.13	G4F				Boisement mixte (chêne, pin sylvestre, châtaigner, bouleau, etc.)
c	Coupe forestière à blanc	Pas de correspondance		37.87	G5.8b				Coupe forestière
Ca	Carreau à nu de Carrière	Pas de correspondance		86.41	J3.2				Labour, culture, carrière
E3	Plantation de feuillus	Pas de correspondance		83.32	G5.7				Plantation de feuillus (sycomore, merisier, chêne)
p	Bois et plantation de résineux	Pas de correspondance		83.31	G3.F				Bois de résineux
pe	Peuplerie	Pas de correspondance		83.3211	G1.C1				Peuplerie
TL	Terre labourée	Pas de correspondance		82.11	II.1				Labour, culture, carrière
25	Ourlet forestier fauché (faciès plus calcicole)	Brachypodi sylvaticae - Festucetum giganteae	De Foucault & Frileux, 1963	37.72	E5.22				Ourlet pré-forestier eutrophe sur sol riche et frais : Brachypodio sylvatici - Festucetum giganteae

Annexe 3 :

Fiches des Habitats et des Espèces d'intérêt européen

*Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)*

## Pelouses mésophiles sur calcaires

Code Natura: 6210  
Code Corine: 34.32  
Habitat prioritaire

## Description de l'habitat

Cet habitat se rencontre sur des substrats<sup>1</sup> calcaires en situation chaude. Il est issu de déforestations qui visaient à accroître les surfaces agricoles vouées à l'élevage ou à la culture (pâturage, récolte du foin). Le maintien de ces pratiques a permis d'assurer la gestion de ces milieux.

La végétation est dominée par des graminées vivaces (Brome dressé, Séslerie blanchâtre, Brachypode penné), des orchidées (Ophrys abeille, Ophrys mouche, ...) et une strate arbustive (Rosier pimprenelle, Aubépines, Prunellier, ...) plus ou moins développée selon l'état d'abandon de la pelouse.

Cet habitat est assez développé sur l'ensemble du domaine atlantique au niveau des affleurements de calcaires.

## Evolutions et menaces potentielles

Ces pelouses dérivant d'une déforestation ancienne présentent une dynamique naturelle très rapide et tendent à être colonisées par des herbacées ou des ligneux dès que la pression induite par les activités humaines (pâturage, fauche, ...) s'atténue.

Des espèces non consommées par les animaux colonisent alors ces milieux qui évoluent ensuite vers une pelouse préforestière, puis les espèces pionnières forestières apparaissent avec retour progressif à la forêt.

Plusieurs menaces pèsent donc sur cet habitat :

- remise en culture,
- déprise agricole et boisement spontané de l'habitat,
- plantation forestière,

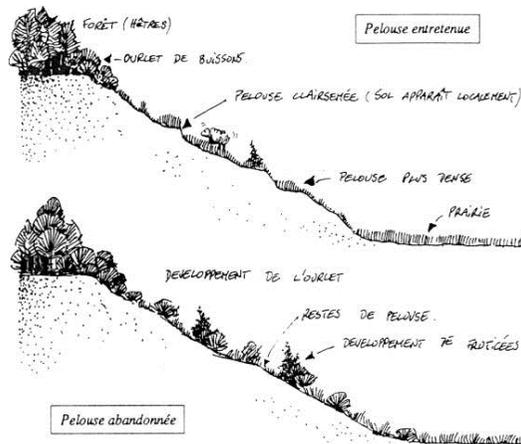


Photo n°12 : Scénarios d'évolution d'une pelouse

- utilisation massive de produits phytosanitaires,
- décharge....

Le maintien des activités humaines (pratiques pastorales principalement) est donc indispensable à la gestion de cet habitat.

## Itinéraires de gestion

L'objectif principal est de stopper la recolonisation forestière de ces milieux.

Des travaux de restauration ou d'entretien seront donc réalisés selon l'état de conservation des pelouses.

Les travaux de restauration permettront d'éliminer une partie de la strate arbustive (il convient en effet de conserver quelques fourrés afin d'accroître la biodiversité de ces habitats), et les travaux d'entretien de bloquer la dynamique naturelle des zones récemment ouvertes en les exploitant (fauche et exportation de la végétation ou pâturage).

Au regard des opérations à mener, il convient de s'appuyer sur les acteurs locaux (agriculteurs, chasseurs principalement) pour la gestion extensive de cet habitat.

## Espèces caractéristiques

### Herbacées :

Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*),  
Brome dressé (*Bromus erectus*),  
Ophrys abeille (*Ophrys apifera*),  
Orchis brûlé (*Ophrys ustulata*),  
Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*),  
Petite pimprenelle (*Sanguisorba minor*),  
Séslerie blanchâtre (*Sesleria albicans*),

### Arbustes

Prunellier (*Prunus fruticosus*)  
Aubépine (*Crataegus sp.*)

## Importance patrimoniale

Cet habitat offre un grand intérêt écologique du fait de sa faible étendue (les parcelles recensées sont relictuelles), de la présence d'espèces végétales rares ou remarquables, de son rôle en tant qu'habitat d'espèces animales et de son intérêt paysager.



*Ophrys abeille (Ophrys apifera)* © PNRP, E. Barbelette

<sup>1</sup> Substrat : ce qui sert de support

# Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois

Code Natura: 9130  
Code Corine: 41.13

## Description de l'habitat

Cet habitat se rencontre sur des sols limoneux bien alimentés en eau, dans des régions présentant une pluviométrie élevée.

Le Hêtre est dominant et le sous étage peu diversifié avec des Noisetiers, Houx, Cornouillers.

La strate herbacée se caractérise entre autres par des tapis étendus de Jacinthes des bois.

## Evolutions et menaces potentielles

La dynamique naturelle du Hêtre risque à terme de faire disparaître les autres essences des strates arborescentes et arbustive caractéristiques de l'habitat qui évoluera alors vers une Hêtraie pure.



Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*) © PNRP, D. Léger

Plusieurs menaces naturelles et anthropiques pèsent sur cet habitat :

- La transformation, par plantation, des peuplements en essences autres que celles du cortège de l'habitat, qui peut cependant être réalisée de manière raisonnée.
- L'utilisation régulière de produits agropharmaceutiques.
- Le placage limoneux<sup>2</sup> rendant les sols très sensibles au tassement, il faut éviter l'utilisation d'engins lourds en particulier sur les sols à tendance hydromorphe.

## Itinéraires de gestion

Afin de lutter contre la monospécificité en Hêtre du peuplement, il conviendra

de favoriser le maintien d'espèces minoritaires et secondaires comme les Chênes, les Erables, le Merisier, le Charme et de conserver une strate arbustive composée de Noisetiers, Cornouillers, Houx... sans pénaliser la régénération naturelle.

Les éclaircies seront fortes et réalisées à des périodicités adaptées pour permettre une bonne croissance du peuplement et le développement de la flore associée.

La régénération naturelle est à favoriser.

Des arbres morts, surannés ou dépérissants *pourront* être laissés dans des zones non fréquentées par le public.

## Espèces caractéristiques

### Arbres :

Hêtre (*Fagus sylvatica*),  
Chêne pédonculé (*Quercus robur*),  
Chêne sessile (*Quercus petraea*).

### Arbustes :

Houx (*Ilex aquifolium*),  
Charme (*Carpinus betulus*),  
Chèvrefeuille (*Lonicera periclymenum*).

### Herbacées :

Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*),  
Mélique uniflore (*Melica uniflora*),  
Euphorbe des bois (*Euphorbia amygdaloides*),  
Lamier jaune (*Lamiastrum galeobdolon*),  
Aspérule odorante (*Galium odoratum*),  
Laîche des bois (*Carex sylvatica*).



Hêtraie sur le coteau de Vaunoise © PNRP, S. Tricot

## Importance patrimoniale

Cet habitat est commun au sein de son aire de répartition et représentatif du domaine atlantique.

La flore qui le compose est relativement banale mais diversifiée.

Aspérule odorante (*Galium odoratum*) © PNRP, S. Guérif



<sup>2</sup> : Placage limoneux : désigne une épaisseur de limon qui a été déposée par sédimentation sur les couches inférieures

## Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-padion)

Frênaies-aulnaies alluviales

Code Natura: 91E0\*  
Code Corine: 44.31  
Habitat prioritaire

### Description de l'habitat

Cet habitat se développe dans les bas-fonds humides des vallées boisées sur des sols alluviaux riches en matière organique. On le retrouve en situation de stations humides, inondées périodiquement par la remontée de la nappe d'eau souterraine, ou en bordure de sources ou de suintements.

Le Frêne est dominant, les saules et les aulnes sont présents le long du cours d'eau. Le sous bois est assez riche et composé de plantes des zones marécageuses comme l'iris des marais et la laïche des rives ou d'espèces des milieux frais comme le groseillier rouge.



Prêle géante (*Equisetum telmateia*) © PNRP

### Evolutions et menaces potentielles

Plusieurs menaces naturelles et anthropiques pèsent sur cet habitat :

- Forte déforestation des vallées par le passé.
- Substitution de cette aulnaie-frênaie parfois par des plantations de peupliers.
- Rectification, « curage » du cours d'eau.

### Itinéraires de gestion

C'est un habitat rivulaire et de suintement en grande interaction avec l'hydrosystème (régime de nappe, régime hydrique, inondations...). On portera donc une attention particulière à n'employer que des techniques avérées respectant la fragilité de l'habitat.

Sa conservation passe par la préservation du cours d'eau et de sa dynamique. Il est recommandé d'éviter les transformations. L'exploitation doit se limiter à quelques arbres avec maintien d'un couvert permanent ; des précautions particulières sont à prendre pour le prélèvement des arbres.

### Espèces caractéristiques

#### Arbres :

Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)  
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)  
Chêne pédonculé (*Quercus robur*)

#### Arbustes :

Groseillier rouge (*Ribes rubrum*)  
Ronce à feuilles d'Orme (*Rubus ulmifolius*)

#### Herbacées :

Laïche espacée (*Carex remota*)  
Laïche penchée (*Carex pendula*)  
Fougère femelle (*Athyrium filix-femina*)  
Laïche lisse *Carex laevigata*  
Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium*)  
Millepertuis androsème (*Hypericum androsaemum*)  
Iris fétide (*Iris foetidissima*)  
Prêle géante (*Equisetum telmateia*)



Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) © PNRP

### Importance patrimoniale

Il s'agit d'un type d'habitat résiduel (ayant fortement régressé du fait des pratiques anthropiques) jouant un rôle fondamental dans la fixation des berges et sur le plan paysager. L'intérêt patrimonial est donc élevé.

## Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées

Mare à characées

Code Natura: 3140  
Code Corine: 22.44  
Annexe I DHFF

### Description de l'habitat

L'habitat correspond à des milieux aquatiques : fossés, mares, étangs, lacs, ballastières, anciennes exploitations (de sables, graviers, galets ou tourbe) de profondeur variable (quelques centimètres à 20 m environ), dépressions diverses aménagées, annexes de fleuves ou de rivières (bras morts).

Les eaux sont généralement peu ou pas polluées par les nitrates et surtout les phosphates. Les charophycées préfèrent les eaux pures et oxygénées.

### Evolutions et menaces potentielles

Sur calcaire l'évolution vers un type de végétation fermée peut être assez rapide. L'absence de concurrence végétale facilite l'occupation intégrale du substratum et conduit à la formation de végétations fermées monospécifiques.

Ces groupements sont très menacés par l'eutrophisation générale des milieux du fait des activités humaines (agriculture intensive principalement), en particulier les groupements permanents des eaux les plus profondes. Ce type de végétation nécessite des eaux calcaires et pauvres en substances nutritives (oligotrophes). Il ne supporte pas la concurrence des plantes vasculaires (plantes à fleurs), et, en conséquence, occupe souvent des phases pionnières. Les Characées supportent très mal la pollution (notamment les phosphates) et peuvent s'avérer de bons indicateurs de qualité de l'eau.

### Itinéraires de gestion

L'habitat est sensible aux différents facteurs suivants : variation du niveau d'eau, assèchement, piétinement, modification du pH, pollution par les déjections, présence d'hydrocarbures en surface, eutrophisation, manque de luminosité.

Par conséquent il faut:

- Éviter le recalibrage, le curage, l'assèchement et le comblement, le piétinement des zones hygrophiles des rives;
- Surveiller le développement des espèces qui pourraient contribuer à faire régresser ou même éliminer l'habitat;
- Limiter les plantations de Peupliers (*Populus* spp.)
- Veiller à la bonne qualité des eaux environnantes, délimiter les zones réservées à la pêche et aux activités nautiques et sportives



Mare à characées, Coteau des Poiriers © PNRP, S. Tricot

### Espèces caractéristiques

Algues de la famille des Characées : *Chara fragifera*, *C. aspera*, *C. contraria*, *C. fragifera*, *C. major*, *C. globularis*, *C. hispida*, *C. polyacantha*, *C. vulgaris* var. *longibracteata*, *C. tomentosa*, *C. muscosa*, *C. vulgaris*, *C. connivens*.

### Importance patrimoniale

Cet habitat, peu développé dans un grand nombre de régions, est très diversifié de par la nature des plans d'eau nécessaires aux characées, leur profondeur, leur clarté, leur superficie, la qualité de l'eau et le caractère temporaire ou permanent des stations. Toutes les communautés doivent être préservées.

Ils participent souvent à des mosaïques de milieux humides calcaires de très grand intérêt sur le plan de la biodiversité (bas marais alcalins, prairies à molinie sur calcaire, autres végétations aquatiques...).

# Le Lucane cerf-volant

*Lucanus cervus*

Code Natura: 1083  
Annexe II DHFF

## Description de l'espèce et état des populations

Le Lucane Cerf-volant est le plus grand coléoptère d'Europe. L'espèce présente un dimorphisme sexuel marqué et un grand polymorphisme chez le mâle.

**Mâle** : longueur entre 50 et 80 mm, la tête est très grosse avec des mandibules bifides très développées et saillantes pouvant atteindre le tiers de la longueur du corps.

Le corps est noir luisant.

Les mâles sont polymorphes, la taille du corps, la forme et les dimensions des mandibules sont en effet très variables.

**Femelle** : longueur entre 25 à 50 mm, la tête est plus petite avec des mandibules courtes, robustes et noires.

L'espèce n'est pas en danger, mais certaines populations ont fortement régressé en régions agricoles.



Lucane Cerf-volant mâle © PNRP, P. Pittorino

## Ecologie

**Habitat** : le lucane est une espèce de plaine qui fréquente les lisières de forêts et de bocages avec de vieux peuplements de Chênes mais aussi les milieux semi-ouverts riches en bois morts et partiellement décomposés.

Les adultes vivent sur les troncs et les branches des vieux chênes principalement.

Les larves s'installent dans des vieilles souches et dans du bois mort en décomposition au contact du sol.

**Nourriture** : Le lucane adulte se nourrit de la sève des arbres blessés ou dépérissants, principalement le Chêne ; les larves consomment du terreau issu du bois en voie de décomposition. Il est particulièrement actif la nuit.

## Reproduction :

Le cycle dure 5 ans :

- des œufs sont déposés à proximité de souches ou de vieux arbres,
- la larve évolue pendant 4 à 5 ans au terme desquels elle se construit en automne une coque où elle passe l'hiver,
- les adultes sortent de la coque au début de l'été. Leur durée de vie est limitée à un mois voire trois mois pour la femelle.

## Menaces principales

- L'enlèvement du vieux bois, des bois morts, le dessouchage et l'arrachage des haies qui constituent son habitat.
- L'utilisation d'insecticides.



Lucane Cerf-volant femelle  
© PNRP



Trogne de Chêne © PNRP, D. Chapon

## Prescriptions de gestions

- Conserver les vieux Chênes dans les haies ou les individus isolés
- Conserver des arbres morts sur pied, des souches et des branchages au sol
- Préserver des îlots de vieillissement sur des stations forestières peu rentables.

## Annexe 4 : Cahier des charges de la Charte Natura 2000

### A. Engagements pour l'ensemble du site Natura 2000

Ces engagements concernent toutes les parcelles incluses dans le site Natura 2000 pour lesquelles le propriétaire ou le titulaire de droits réels et personnels signe la charte Natura 2000, quelle que soit leur nature (forêt, bois humides, coteaux, plans d'eau, rivières, etc.).

### **Engagements**

Sur les parcelles cadastrales dont je possède les droits réels ou personnels et pour lesquelles j'ai signé la charte Natura 2000, je m'engage à :

**E1 : Autoriser l'accès aux parcelles concernées par la charte Natura 2000 aux personnes mandatées par la structure animatrice pour réaliser des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.**

Cette autorisation implique que le signataire de la charte soit préalablement informé de la date de l'intervention, qu'il connaisse l'identité et la fonction des personnes habilitées et qu'il soit destinataire des résultats des prospections.

- *Point de contrôle* : autorisation d'accès.

**E2 : Ne pas pratiquer ou délivrer d'autorisation pour la circulation des véhicules à moteur hors chemins d'exploitation, à l'exception des véhicules à usage professionnel, véhicules des propriétaires, gestionnaires et ayants-droits (locataires de chasse, garde particulier, etc.).**

- *Point de contrôle* : absence de constat de non respect de l'engagement.

**E3 : Informer par écrit des dispositions prévues par la signature de la charte, tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire) intervenant sur les parcelles concernées.**

En cas de mandat, je veille à les modifier, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte.

- *Point de contrôle* : copie de la lettre d'information adressée par le signataire à ses mandataires.

### **Recommandations**

- **Il est recommandé de signaler** à la structure animatrice toute présence suspectée ou avérée d'une espèce exotique envahissante et de **ne pas favoriser sa dissémination** et **autoriser son éradication** par un tiers.

## B. Landes, coteaux et zones tourbeuses (L)

Ces engagements concernent toutes les parcelles de landes, tourbières, roselières, coteaux calcaires, zones tourbeuses n'ayant pas de vocation agricole.

### **Engagements**

Sur les parcelles cadastrales dont je possède les droits réels ou personnels et pour lesquelles j'ai signé une charte Natura 2000, je m'engage à :

**L1 : Ne pas modifier le milieu intentionnellement** (boisement, plantation, remblaiement, labour, culture, drainage, extraction de matériaux, etc.).

- *Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte.

**L2** : Lors des travaux d'entretien, **ne pas effectuer d'interventions mécanisées entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 août.**

- *Point de contrôle* : contrôle sur place.

**L3** : Pour les milieux humides, **ne pas perturber volontairement le fonctionnement hydraulique et l'alimentation en eau**, à l'exception des opérations visant à restaurer le fonctionnement hydraulique des milieux naturels et autorisées par la structure animatrice et la DDT.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte.

**L4 : Ne pas utiliser de produits agropharmaceutiques** sur ces milieux.

- *Point de contrôle* : consignes de non application de ces produits dans les zones ciblées.

- *Document à fournir* : Fiche de chantier ou clauses particulières des contrats de travaux

**L5 : Ne pas effectuer d'écobuage (destruction par le feu) de la végétation.**

- *Point de contrôle* : contrôle sur place.

### **Recommandation**

- Favoriser le pâturage extensif de ces milieux.

## C. Forêts (F)

Ces engagements concernent toutes les parcelles forestières.

### **Engagements**

Sur les parcelles cadastrales dont je possède les droits réels ou personnels et pour lesquelles j'ai signé la charte Natura 2000, je m'engage à :

**F1 : Présenter une garantie de gestion durable dans les six mois maximum à compter du jour de l'adhésion à la charte** (code de bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion) **ou dans les trois ans maximum à compter du jour de l'adhésion à la charte** (aménagement forestier, plan simple de gestion, plan simple de gestion volontaire).

**Pour les propriétaires et gestionnaires possédant déjà un document de gestion durable pour les parcelles concernées par la charte Natura 2000, je m'engage, si nécessaire, à le mettre en cohérence avec le document d'objectifs ou à le faire agréer dans un délai de trois ans.**

- *Point de contrôle* : cohérence des documents de gestion.
- *Document à fournir* : notification d'agrément des documents de gestion durable.

**F2 : Aménager la date de certains travaux pour limiter l'impact sur la faune et la flore :**

- **Pas d'abattage de gros bois (diamètre 50 cm. et plus) entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 août (période de nidification des oiseaux).**
- **Pas d'entretien au gyrobroyeur des cloisonnements sylvicoles du 1<sup>er</sup> avril au 15 août.**
- *Document à fournir* : clauses dans le cahier ou le catalogue des ventes.

**F3 : Privilégier le caractère feuillu autochtone de la forêt lors de la réalisation d'opérations de transformation par plantation :**

- **Sur les habitats naturels d'intérêt européen recensés et cartographiés, conserver deux tiers minimum d'essences du cortège de l'habitat.**
- **Pour les autres parcelles conserver 20 % minimum de feuillus en mélange ou en bouquet.**

En cas de plantation, il conviendra de choisir des plants d'essences feuillues autochtones appartenant à la liste des Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) autorisés sur le territoire concerné. Les plantations en plein seront réalisées selon les règles d'attribution des aides de l'Etat en investissement forestier, selon le dernier arrêté préfectoral en vigueur au moment de la plantation.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place

**F4 : Ne pas replanter les trouées de plantation ou de régénération et dégager les essences secondaires adaptées qui s'y développent.**

Lors d'une plantation ou d'une régénération naturelle il y a généralement 5 % à 10 % d'échecs répartis en plusieurs trouées et compensés par du recru naturel.

La mesure consiste à gérer quelques essences précieuses ou non qui se développent au sein de ces trouées.

La surface totale des trouées gérées de la sorte n'excédera pas 10% de la surface de la parcelle.

La surface individuelle des ces trouées n'excédera pas 2,5 % de la surface de la parcelle pour éviter d'avoir de trop grandes trouées au sein de la plantation ou de la régénération.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place

**F5 : Gérer les essences secondaires dans le peuplement lorsqu'elles sont présentes.**

La mesure consiste lors des coupes d'amélioration à conserver des essences secondaires, précieuses ou non, en accompagnement des essences objectifs.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place

- *Document à fournir* : copie de la lettre d'information adressée par le signataire à ses mandataires

**F6 : Conserver, lorsqu'ils sont présents, à l'occasion du marquage des coupes d'amélioration, quelques arbres à l'hectare morts sur pied ou à terre, ou creux, ou présentant une fissure ou une cavité, à l'exception des aires d'accueil du public, des axes de circulation et de randonnée.**

Pour les arbres sur pied respecter une distance des chemins et des pistes supérieure à une fois et demie la hauteur du peuplement.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place.

- *Document à fournir* : copie de la lettre d'information adressée par le signataire à ses mandataires.

## **Recommandations**

- **Laisser les rémanents au sol**, qui permettront le développement des insectes, source de nourriture pour de nombreuses espèces d'oiseaux.
- **Favoriser la régénération naturelle** si le peuplement précédent est de qualité et adapté à la station.
- **Privilégier l'intervention d'entreprises labélisées PEFC, FSC.**

## D. Bois humides (BH)

Ces engagements concernent les habitats naturels d'intérêt européen suivants :  
91E0 : forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun.

### Engagements

Sur les parcelles cadastrales dont je possède les droits réels ou personnels et pour lesquelles j'ai signé une charte Natura 2000, je m'engage à :

**BH1 : Ne pas réaliser de nouvelles plantations.** Dans le cas d'une re-plantation, l'essence à privilégier est l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*). Quelques essences d'accompagnement peuvent être implantées : Aulne blanc (*Alnus incana*), Saule à oreillettes (*Salix aurita*), Saule cendré (*Salix cinerea*), Saule marsault (*Salix caprea*), Saule des vanniers (*Salix viminalis*) et Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), pour cette dernière, de préférence en régénération naturelle pour favoriser des sujets plus résistants aux maladies (Chalarose, etc.).

- *Point de contrôle* : contrôle sur place de l'absence de plantation en comparaison avec l'état initial réalisé par la structure animatrice lors de la signature de la charte, mise en conformité des documents de gestion.

**BH2 : Ne pas engager de nouveaux travaux de drainage**

- *Point de contrôle* : contrôle sur place de l'absence de travaux en comparaison avec l'état initial réalisé par la structure animatrice lors de la signature de la charte, mise en conformité des documents de gestion.

**BH4 : Ne pas installer de dispositifs attractifs pour la grande faune dans ces boisements (agrainoirs, goudron de Norvège, crud d'ammoniac, etc.).**

Comme le mentionne le Schéma Départemental Cynégétique : « Dans les boqueteaux de moins de 30 ha, il est interdit d'agrainer ou d'utiliser des produits attractifs (crud d'ammoniaque, goudron de Norvège, produits olfactifs, etc...) ».

- *Point de contrôle* : contrôle sur place.

- *Document à fournir* : pour les baux de chasse information écrite au bailleur et mention de cette disposition dans le bail.

### Recommandations

- **Eviter les investissements forestiers** dans ces zones marginales présentant de faibles potentialités forestières.
- **Ne pas traverser ces zones sensibles** au tassement avec des véhicules de loisirs ou de chantier.
- **Favoriser la conservation** des arbres creux et à cavités.

## E. Plans d'eau (P)

Ces engagements concernent les mares et les étangs.

### **Engagements**

Sur les parcelles cadastrales dont je possède les droits réels ou personnels et pour lesquelles j'ai signé une charte Natura 2000, je m'engage à :

**P1** : Pour tous les travaux sur les plans d'eau, **ne pas intervenir pendant les périodes de reproduction et de dépendance parentale des espèces inféodées à ces milieux, soit entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> août**. Cet engagement est caduc si l'étang a été mis en assec pour effectuer des travaux.

- *Point de contrôle* : date de réalisation des travaux

- *Document à fournir* : devis ou facture de l'entreprise avec inscription de la date de réalisation du chantier et pour des travaux en régie photos du chantier.

**P2** : **Ne pas utiliser de produits agropharmaceutiques** dans les plans d'eau. Pour les abords se référer à la législation en vigueur.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place de l'absence de traitement.

- *Document à fournir* : Fiche de chantier ou clauses particulières des contrats de travaux

**P3** : **Ne pas introduire d'espèces exotiques telles carpes chinoises, perche soleil, Poisson chat, Tortue de Floride, Bernache du Canada, etc.**

- *Point de contrôle* : contrôle sur place.

### **Recommandations**

- **Déboiser les berges et les queues des étangs et des mares** pour éviter la colonisation ligneuse par les saules notamment et l'accentuation de l'envasement.
- En cas de travaux privilégier l'**exportation des produits de curage** en dehors de la zone de chantier.

## F. Cours d'eau (CE)

Ces engagements concernent toutes les parcelles mitoyennes d'un cours d'eau représenté par un tiret bleu continu sur les cartes IGN. Les engagements proposés s'ajoutent donc à ceux éventuellement souscrits pour les parcelles mitoyennes.

### **Engagements**

Sur les parcelles cadastrales dont je possède les droits réels ou personnels et pour lesquelles j'ai signé une charte Natura 2000, je m'engage à :

**CE1 : Préserver l'intégrité physique du cours d'eau** et de sa végétation : interdiction de création de nouveaux ouvrages hydrauliques : plans d'eau, seuils, enrochement de berges, déblai et remblai, recalibrage et rectification de cours d'eau.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte.
- *Document à fournir* : état des lieux effectué par la structure animatrice lors de la signature de la charte.

**CE2 : Conserver et gérer la végétation rivulaire locale (bande de 3 à 4 mètres le long du cours d'eau).**

Cet engagement n'interdit pas l'exploitation de la végétation rivulaire en bois de chauffage.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte.
- *Document à fournir* : état des lieux effectué par la structure animatrice lors de la signature de la charte.

**CE3 : Ne pas effectuer de plantation de Peupliers**, peu stables sur les berges, **de Robiniers ni de résineux**, modifiant les écosystèmes colonisés, **à moins de 5 mètres des cours d'eau. Seules des essences autochtones peuvent être implantées.**

- *Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte et mise en conformité des documents de gestion.
- *Document à fournir* : facture des plants.

### **Recommandation**

Pour toute opération de gestion et d'entretien du cours d'eau et de ses berges, il est conseillé de se rapprocher de la structure animatrice ou des techniciens agréés.

## G. Parcelles agricoles (PA)

Ces engagements concernent toutes les parcelles à usage agricole.

### **Engagements**

Sur les parcelles cadastrales dont je possède les droits réels ou personnels et pour lesquelles j'ai signé une charte Natura 2000, je m'engage à :

**PA1** : **Conserver les éléments fixes du paysage existant sur les parcelles** : haies, chemins, arbres isolés, bosquets, mares, fossés.

Cet engagement n'interdit pas l'exploitation des haies et des arbres en bois de chauffage.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte.
- *Document à fournir* : registre parcellaire graphique à jour.

**PA2** : **Ne pas brûler les résidus de culture à l'issue de la moisson.**

- *Point de contrôle* : absence de brûlage.

**PA3** : **Lors d'une plantation de haie, n'utiliser que des essences autochtones** adaptées au contexte local (annexe 7).

- *Point de contrôle* : contrôle sur place de la nature des essences plantées.

**PA4** : **Pour les coteaux, ne pas modifier le milieu** (boisement, nivellement, mise en culture, dépôt d'ordure).

- *Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte.

**PA5** : **Ne pas détruire les nids d'oiseaux** dont la présence a été signalée par la structure animatrice.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place à partir des informations transmises à la structure animatrice.

### **Recommandation**

**Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires.**

## Annexe 5: Cahier des charges des Contrats Natura 2000

Liste des cahiers des charges :

Les coteaux :

A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage

A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

A32308P – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien des communautés pionnières en milieu sec

Les éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés...) :

A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers

Les milieux humides :

A32307P – Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides

A32309P et R – Création ou rétablissement de mares et entretien de mares

A32311R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

A32313P – Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau

Autres opérations :

A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

A32327P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

## Les coteaux

### a. Habitats d'intérêt communautaire concernés :

- ✚ Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires **6210**,
- ✚ Mare à characées **3140**

### b. Descriptif des engagements non rémunérés communs à ces aménagements :

Le bénéficiaire s'engage :

- à tenir un cahier d'enregistrement des interventions (pour les interventions en régie).
- à réaliser un suivi photographique du chantier pour un contrôle éventuel.
- à laisser en place à l'issue du chantier les bornes installées pour sa délimitation.
- à ne pas installer d'agrainoir, de dépôt de goudron de Norvège, pierres à sel et autres substances destinées à attirer les grands animaux sur les espaces dégagés dans le cadre du contrat.
- à ne pas traiter les milieux naturels restaurés (herbicides, fongicides, insecticides) et à ne pas les amender (azote, phosphore, potasse, fumure organique (fumier), etc.).
- à ne pas réaliser de travaux qui remettent en cause l'intégrité de ces espaces naturels (dépôts de bois, mise en culture, remblaiement, plantation, dépôt de détrit, asséchement...).
- à ne pas introduire d'espèces animales et végétales non indigènes.
- à ne pas utiliser d'huile ou de pneus pour le brûlage éventuel des résidus de coupe, à se référer à l'arrêté préfectoral en vigueur pour connaître les dates d'interdiction de feu, à brûler les résidus de coupe dans un foyer ou sur des tôles et à exporter les cendres hors du site.
- à utiliser un matériel n'éclatant pas les branches.

### c. Détail des aménagements :

- A32301P Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage **fiche BCCSB 1A**,
- A32303R Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique **fiche BCCSB 1B**,
- A32304R Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts **fiche BCCSB 1C**,
- A32305R Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger **fiche BCCSB 1D**
- A32308P Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien des communautés pionnières en milieu sec **fiche BCCSB 1E**

**Chantiers lourds de restauration de milieux ouverts  
ou humides par débroussaillage, A32301P**

**BCCSB 1A**

<b>Objectifs de l'action</b>	Ouvrir des parcelles embroussaillées et/ou envahies par des arbres et arbustes.
<b>Habitats concernés</b>	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires 6210, Mare à characées 3140
<b>Engagement non rémunéré</b>	
✓ Les travaux seront réalisés du 1 <sup>er</sup> août jusqu'à mi-février.	
<b>Engagements rémunérés</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Broyage, débroussaillage, arrasage des touradons, abattage, dévitalisation par annelation, rabotage des souches et exportation des produits hors du site.</li> <li>2. Dessouchage et exportation.</li> <li>3. Frais de mise en décharge.</li> <li>4. Etudes et frais d'expert.</li> <li>5. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur.</li> </ol>	
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Comparaison de l'état initial et post travaux des surfaces (photos).</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des milieux naturels concernés.</li> <li>✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
<b>Estimation des coûts financiers</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Travaux de broyage, débroussaillage, arrasage des touradons, abattage, dévitalisation, rabotage : 91 €/ha HT (machine) ou 1,5 X SMIC (travail manuel).</li> <li>2. Dessouchage : 82 € HT/h</li> <li>3. Exportation : 1,5 x SMIC (manuellement), 76 € HT/ha (avec un engin motorisé).</li> <li>4. Frais de mise en décharge : sur devis</li> <li>5. Etudes et frais d'expert (inférieurs à 12 % du montant de l'action).</li> </ol>	

<b>Objectifs de l'action</b>	Installer les équipements nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale et assurer sa mise en œuvre dans le cadre d'un projet de génie écologique.
------------------------------	---

<b>Habitat concerné</b>	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires 6210
-------------------------	--

**Engagements non rémunérés**

- ✓ Les travaux pour l'installation des infrastructures seront réalisés du 1<sup>er</sup> août jusqu'à mi-février.
- ✓ La période de pâturage et le chargement seront définis par l'opérateur.

**Engagements rémunérés**

6. Temps de travail (incluant les frais de déplacement) pour la préparation des parcelles (enlèvement d'une ancienne clôture), l'installation des infrastructures, le gardiennage et la surveillance.
7. Acquisition des équipements pastoraux (clôtures fixes et mobiles, abreuvoir, auges, abris, portails, barrières, parc de contention, etc.).
8. Entretien des équipements existants ou mis en place dans le cadre du contrat.
9. Suivi vétérinaire, affouragement et location d'un bâtiment pour le stockage du fourrage.
10. Fauche des refus et entretien éventuel du milieu (étaupinage, ébousage).
11. Etudes et frais d'expert.
12. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur.

<b>Dispositions particulières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales comportant à minima : la période de pâturage / race et nombres d'animaux / lieu et date de déplacement des animaux / suivi sanitaire / complément alimentaire apporté (date et quantité) / nature et date des interventions sur les équipements pastoraux / identité de ou des personnes en charge des suivis et temps passé pour les interventions.</li> <li>✓ Au regard du coût de ces interventions il conviendra de favoriser l'appel à des agriculteurs locaux.</li> </ul>
-----------------------------------	--

<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Tenue du cahier d'enregistrement des interventions (si travaux réalisés par le bénéficiaire) <u>et</u> du cahier d'enregistrement des pratiques pastorales.</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des milieux naturels concernés.</li> <li>✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
---------------------------	---

**Estimation des coûts financiers**

1. Temps de travail : sur devis.
2. Acquisition des équipements pastoraux, mis en place ou existants et entretien : sur devis
3. Suivi vétérinaire : cf. tarifs vétérinaires
4. Affouragement et location d'un bâtiment pour le stockage du fourrage : sur devis.
5. Fauche des refus et entretien éventuel du milieu (étaupinage, ébousage) : 48 € HT/h.
6. Frais de mise en décharge : sur devis
7. Etudes et frais d'expert (inférieurs à 12 % du montant de l'action).

<b>Objectif de l'action</b>	Entretien des milieux naturels par fauche hors d'une pratique agricole.
<b>Habitat concerné</b>	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires 6210
<b>Engagements non rémunérés</b>	
✓ La période de fauche sera définie par l'opérateur selon la nature des milieux naturels.	
<b>Engagements rémunérés</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Fauche manuelle et/ou mécanique.</li> <li>2. Défeutrage.</li> <li>3. Conditionnement (fanage, andainage, façonnage des ballots, conditionnement en vrac).</li> <li>4. Transport des produits de fauche et/ou de défeutrage.</li> <li>5. Frais de mise en décharge</li> <li>6. Etudes et frais d'expert.</li> <li>7. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur.</li> </ol>	
<b>Dispositions particulières</b>	Cette action est complémentaire de l'action d'ouverture de milieux (A32301P).
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Tenue du cahier d'enregistrement des interventions (si travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> <li>✓ Comparaison de l'état initial et post travaux des surfaces (photos).</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des milieux naturels concernés.</li> <li>✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
<b>Estimation des coûts financiers</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Fauche, fanage et andainage : 1,5 x SMIC (fauche manuelle) 52 € HT/h fauche mécanique.</li> <li>2. Défeutrage : 48 € HT/h</li> <li>3. Façonnage du fourrage : 71 € HT/h.</li> <li>4. Transport des produits : 65 € HT/h.</li> <li>5. Frais de mise en décharge : sur devis</li> <li>6. Etudes et frais d'expert (inférieurs à 12 % du montant de l'action).</li> </ol>	

**Chantier d'entretien des milieux ouverts  
par gyrobroyage ou débroussaillage léger, A32305R**

**BCCSB 1D**

<b>Objectifs de l'action</b>	Entretien des parcelles par broyage des rejets arbustifs, ouverture de parcelles à l'embroussaillage limité, broyage de zones de refus, broyage de certains végétaux très couvrants (molinie, callune, etc.).
<b>Habitat concerné</b>	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires 6210
<b>Engagement non rémunéré</b>	
✓ Les travaux seront réalisés du 1 <sup>er</sup> août jusqu'à mi-février.	
<b>Engagements rémunérés</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Broyage, débroussaillage, arrasage des touradons, abattage, dévitalisation par annelation, rabotage des souches et exportation des produits hors du site.</li> <li>2. Dessouchage et exportation.</li> <li>3. Frais de mise en décharge.</li> <li>4. Etudes et frais d'expert.</li> <li>5. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur.</li> </ol>	
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Comparaison de l'état initial et post travaux des surfaces (photos).</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des milieux naturels concernés.</li> <li>✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
<b>Estimation des coûts financiers</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Travaux de broyage, débroussaillage, arrasage des touradons, abattage, dévitalisation, rabotage : 91€/ha HT (machine) ou 1,5 X SMIC (travail manuel).</li> <li>2. Dessouchage : 82 € HT/h</li> <li>3. Exportation et brûlage des produits : 1,5 x SMIC (manuellement), 76 € HT/ha (avec un engin motorisé).</li> <li>4. Frais de mise en décharge : sur devis</li> <li>5. Etudes et frais d'expert (inférieurs à 12 % du montant de l'action).</li> </ol>	

**Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien  
de communautés pionnières en milieu sec, A32308P**

**BCCSB 1E**

<b>Objectifs de l'action</b>	Elimination éventuelle de la strate arborée, décapage du sol et exportation des produits pour restaurer le caractère oligotrophe des sols.
<b>Habitat concerné</b>	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires 6210
<b>Recommandation correspondants à ce cahier des charges</b>	<u><b>C4.2.3 Réaliser des décapages de sol sur des placettes.</b></u>

**Engagement non rémunéré**

Les travaux seront réalisés du 1<sup>er</sup> août au 30 novembre, c'est-à-dire en dehors des périodes de libération des graines d'arbres envahissants.

- Engagements rémunérés**
1. Broyage, débroussaillage, arrasage des touradons, abattage, dévitalisation par annelation, rabotage des souches et exportation des produits hors du site.
  2. Dessouchage et exportation.
  3. Décapage ou étrépage manuel ou mécanique du sol.
  4. Frais de mise en décharge.
  5. Etudes et frais d'expert.
  6. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur.

<b>Dispositions particulières</b>	/
-----------------------------------	---

- |                           |  |
|---------------------------|--|
| <b>Points de contrôle</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Comparaison de l'état initial et post travaux des surfaces (photos).</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des milieux naturels concernés.</li> <li>✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul> |
|---------------------------|--|

- Estimation des coûts financiers**
1. Travaux de broyage, débroussaillage, arrasage des touradons, abattage, dévitalisation, rabotage : 71 €/ha HT (machine) ou 1,5 X SMIC (travail manuel).
  2. Dessouchage : 82 € HT/h.
  3. Décapage ou étrépage : 1,5 x SMIC (manuellement), 82 € HT/ha (avec un engin motorisé).
  4. Exportation : 1,5 x SMIC (manuellement), 65 € HT/ha (avec un engin motorisé).
  5. Frais de mise en décharge : sur devis
  6. Etudes et frais d'expert (inférieurs à 12 % du montant de l'action).

# Les éléments fixes du paysage

a. Espèce d'intérêt communautaire concernée :

✚ *Lucanus cervus* : le Lucane cerf-volant **1083**

b. Descriptif des engagements non rémunérés communs à ces aménagements :

Le bénéficiaire s'engage :

- à tenir un cahier d'enregistrement des interventions (pour les interventions en régie).
- à réaliser un suivi photographique du chantier pour un contrôle éventuel.
- à laisser en place à l'issue du chantier les bornes installées pour sa délimitation.
- à ne pas installer d'agrainoir, de dépôt de goudron de Norvège, pierres à sel et autres substances destinées à attirer les grands animaux sur les espaces dégagés dans le cadre du contrat.
- à ne pas traiter les milieux naturels restaurés (herbicides, fongicides, insecticides) et à ne pas les amender (azote, phosphore, potasse, fumure organique (fumier), etc.).
- à ne pas réaliser de travaux qui remettent en cause l'intégrité de ces espaces naturels (dépôts de bois, mise en culture, remblaiement, plantation, dépôt de détrit, assèchement...).
- à ne pas introduire d'espèces animales et végétales non indigènes.
- à ne pas utiliser d'huile ou de pneus pour le brûlage éventuel des résidus de coupe, à se référer à l'arrêté préfectoral en vigueur pour connaître les dates d'interdiction de feu, à brûler les résidus de coupe dans un foyer ou sur des tôles et à exporter les cendres hors du site.
- à utiliser un matériel n'éclatant pas les branches.

c. Détail des aménagements :

- A32306R Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers **fiche BCCSB 2A**

**Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres,  
d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets A32306R**

**BCCSB 2A**

<b>Objectifs de l'action</b>	Entretien les arbres en faveur des espèces d'intérêt communautaire fréquentant ces éléments.
<b>Espèce concernée</b>	Lucane cerf-volant 1083
<b>Engagements non rémunérés</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les travaux seront réalisés du 1<sup>er</sup> août au 30 novembre.</li> <li>✓ Utilisation d'un matériel faisant des coupes nettes.</li> <li>✓ Les traitements phytosanitaires et les apports d'engrais sont proscrits.</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Taille de la haie ou des autres éléments.</li> <li>2. Elagage, recépage, étêtage des arbres sains et débroussaillage.</li> <li>3. Entretien des arbres têtards.</li> <li>4. Exportation des rémanents et des déchets de coupe.</li> <li>5. Frais de mise en décharge.</li> <li>6. Etudes et frais d'expert.</li> <li>7. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur.</li> </ol>	
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Comparaison de l'état initial et post travaux des surfaces (photos).</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des milieux naturels concernés.</li> <li>✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
<b>Estimation des coûts financiers</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Taille de la haie ou des autres éléments.</li> <li>2. Elagage, recépage, étêtage des arbres sains et débroussaillage.</li> <li>3. Entretien des arbres têtards.</li> <li>4. Exportation des rémanents et des déchets de coupe.</li> <li>5. Frais de mise en décharge.</li> <li>6. Etudes et frais d'expert (inférieurs à 12 % du montant de l'action).</li> </ol>	

# Les milieux humides

## a. Habitats d'intérêt communautaire concernés :

- ✚ Frênaie aulnaie alluviales **91E0** (habitat prioritaire),
- ✚ Mare à characées **3140**

## b. Descriptif des engagements non rémunérés communs :

Le bénéficiaire s'engage :

- à tenir un cahier d'enregistrement des interventions.
- à réaliser un suivi photographique du chantier pour un contrôle éventuel.
- à laisser en place à l'issue du chantier les bornes installées pour sa délimitation.
- à ne pas installer d'agrainoir, de dépôt de goudron de Norvège, pierres à sel et autres substances destinées à attirer les grands animaux sur les espaces dégagés dans le cadre du contrat.
- à ne pas traiter les milieux naturels restaurés (herbicides, fongicides, insecticides) et à ne pas les amender (azote, phosphore, potasse, fumure organique (fumier), etc.).
- à ne pas réaliser de travaux qui remettent en cause l'intégrité de ces espaces naturels (dépôts de bois, mise en culture, remblaiement, plantation, dépôt de détritrus, assèchement...).
- à ne pas contrarier les fluctuations des niveaux d'eau des cours d'eau, lacs et étangs périphériques.
- à ne pas introduire d'espèces animales et végétales non indigènes.
- à ne pas utiliser d'huile ou de pneus pour le brûlage éventuel des résidus de coupe, à se référer à l'arrêté préfectoral en vigueur pour connaître les dates d'interdiction de feu, à brûler les résidus de coupe dans un foyer ou sur des tôles et à exporter les cendres hors du site.

## c. Détails des mesures de gestion :

- A32307P Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides **fiche BCCSB 3A**
- A32309P et R Création ou rétablissement de mares et entretien de mares **fiche BCCSB 3B**
- A32311R Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles **fiche BCCSB 3C**
- A32313P Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau **fiche BCCSB 3D**

**Décapage et étrépage  
sur de petites placettes en milieux humides, A32307P**

**BCCSB 3A**

<b>Objectifs de l'action</b>	Elimination éventuelle de la strate arborée, décapage du sol et exportation des produits pour restaurer le caractère oligotrophe des sols.
<b>Habitat concerné</b>	Mare à characées 3140
<b>Recommandation correspondants à ce cahier des charges</b>	<b><u>C4.2.3 Réaliser des décapages de sol sur des placettes.</u></b>

**Engagement non rémunéré**

Les travaux seront réalisés du 1<sup>er</sup> août au 30 novembre, c'est-à-dire en dehors des périodes de libération des graines d'arbres envahissants.

**Engagements rémunérés**

1. Broyage, débroussaillage, arrasage des touradons, abattage, dévitalisation par annelation, rabotage des souches et exportation des produits hors du site.
2. Dessouchage et exportation.
3. Décapage ou étrépage manuel ou mécanique du sol.
4. Frais de mise en décharge.
5. Etudes et frais d'expert.
6. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur.

**Dispositions particulières**

/

**Points de contrôle**

- ✓ Comparaison de l'état initial et post travaux des surfaces (photos).
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des milieux naturels concernés.
- ✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

**Estimation des coûts financiers**

1. Travaux de broyage, débroussaillage, arrasage des touradons, abattage, dévitalisation, rabotage : 71 €/ha HT (machine) ou 1,5 X SMIC (travail manuel).
2. Dessouchage : 82 € HT/h.
3. Décapage ou étrépage : 1,5 x SMIC (manuellement), 82 € HT/ha (avec un engin motorisé).
4. Exportation : 1,5 x SMIC (manuellement), 65 € HT/ha (avec un engin motorisé).
5. Frais de mise en décharge : sur devis
6. Etudes et frais d'expert (inférieurs à 12 % du montant de l'action).

**Création ou rétablissement de mares A32309P  
Entretien de mares A32309R**

**BCCSB 3B**

<b>Objectifs de l'action</b>	Restaurer des mares, aménager des mares en faveur de la faune et de la flore indigènes et création de mare. Ce dernier point n'est pas une priorité et peut éventuellement s'envisager pour développer un réseau existant. Entretien des mares existantes.
------------------------------	---

<b>Habitat concerné</b>	Mare à characées 3140
-------------------------	-----------------------

**Engagements non rémunérés**

- ✓ Les travaux seront réalisés du 1<sup>er</sup> août au 15 février (hors de la période de reproduction des batraciens).
- ✓ Le bénéficiaire s'engage à ne pas traverser la mare avec des engins motorisés et à ne pas stocker de bois aux abords.
- ✓ Le bénéficiaire s'engage à ne pas introduire d'espèces animales et végétales même indigènes dans la mare et à ne pas utiliser de procédés chimiques pour lutter contre certaines espèces (rats, ragondins, etc.).

**Engagements rémunérés**

1. Curage de la mare (dragage, curage, décapage, etc.) et évacuation des produits de curage.
2. Aménagement de la mare (reprofilage des berges en pente douce (pas supérieur à 15%), création d'anses, îlots, etc.).
3. Colmatage de la mare.
4. Gestion de la végétation aquatique et terrestre (débranchage, enlèvement de ligneux, faucardage, etc.) et exportation.
5. Végétalisation avec des espèces indigènes.
6. Etudes et frais d'expert.
7. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur.

<b>Dispositions particulières</b>	✓ La mare doit avoir une surface inférieure à 1 000 m <sup>2</sup> et ne pas être en communication avec un ruisseau permanent.
-----------------------------------	--

<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état de la mare.</li> <li>✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
---------------------------	--

**Estimation des coûts financiers**

1. Curage et aménagement de la mare : 91 € HT/h - Exportation des produits de curage : 76 € HT/h
2. Colmatage de la mare : 95 € HT/h
3. Travaux de débroussaillage : 91 €/ha HT (machine) ou 1,5 X SMIC (travail manuel)
4. Coupe de ligneux : 1,5 X SMIC
5. Exportation et brûlage des branches : 1,5 x SMIC
6. Exportation avec un engin motorisé : 76 € HT/ha
7. Etudes et frais d'expert (inférieur à 12 % du montant de l'action).

**Entretien de ripisylves, de la végétation  
des berges et enlèvement raisonné des embâcles A32311R**

**BCCSB 3C**

<b>Objectifs de l'action</b>	Restauration et entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau, des lacs et étangs et enlèvement raisonné des embâcles.
------------------------------	--

<b>Habitats et espèces concernés</b>	Frênaie aulnaie alluviales 91E0 (habitat prioritaire), Lucane cerf-volant 1083
--------------------------------------	--

**Engagements non rémunérés**

✓ Les travaux seront réalisés du 1<sup>er</sup> août au 15 février pour les lacs et étangs et du 15 juillet au 30 novembre pour les cours d'eau.

**Engagements rémunérés**

1. Broyage, débroussaillage, abattage, taille des arbres, dévitalisation par annelation, exportation des produits hors du site.
2. Faucardage.
3. Enlèvement d'embâcles. Temps de travail (incluant les frais de déplacement) pour la préparation des parcelles (enlèvement d'une ancienne clôture), l'installation des infrastructures, le gardiennage et la surveillance.
4. Acquisition des équipements pastoraux (clôtures fixes et mobiles, portails, barrières, pompe...) pour préserver la berge.
5. Entretien des équipements existants ou mis en place dans le cadre du contrat.
6. Frais de mise en décharge.
7. Etudes et frais d'expert.
8. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur.

<b>Dispositions particulières</b>	/
-----------------------------------	---

<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Comparaison de l'état initial et post travaux des surfaces (photos).</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des milieux naturels concernés.</li> <li>✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
---------------------------	--

**Estimation des coûts financiers**

1. Travaux de broyage, débroussaillage, abattage, dévitalisation, taille des arbres : 91€/ha HT (machine) ou 1,5 X SMIC (travail manuel).
2. Faucardage : 105 € HT/h (bateau) ou 1,5 x SMIC (travail manuel).
3. Enlèvement d'embâcles : 82 € HT/h ou 1,5 x smic (travail manuel).
4. Exportation et brûlage des produits : 1,5 x SMIC (manuellement), 76 € HT/ha (avec un engin motorisé).
5. Acquisition des équipements pastoraux, mis en place ou existants et entretien : sur devis
6. Frais de mise en décharge : sur devis
7. Etudes et frais d'expert (inférieurs à 12 % du montant de l'action).

**Chantiers ou aménagements de lutte contre l'envasement  
des étangs, lacs et plans d'eau, mesure A32313P**

**BCCSB 3D**

<b>Objectifs de l'action</b>	Lutter contre l'envasement des plans d'eau et les aménager en faveur de la faune et de la flore (pentes douces, contours sinueux, anses...).
<b>Espèces concernées</b>	
<b>Engagements non rémunérés</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le bénéficiaire s'engage à effectuer les vidanges de son étang entre le 1er octobre et le 31 décembre afin de diminuer l'impact de la vidange sur les cours d'eau. Les travaux seront réalisés du 1<sup>er</sup> août au 15 février (hors de la période de reproduction des batraciens).</li> <li>✓ Pour les travaux à réaliser sur les étangs le bénéficiaire s'engage à mettre l'étang en assec 8 mois avant la réalisation des travaux afin de faciliter la minéralisation de la vase et diminuer ainsi les volumes à exporter mais également afin de faciliter la circulation des engins.</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Vidange de l'étang par gravité ou à l'aide d'une pompe.</li> <li>2. Curage du plan d'eau (broyage préalable de la végétation, draguage, curage, décapage, etc.) et évacuation des produits.</li> <li>3. Aménagement de l'étang (Reprofilage des berges, amélioration de la pente (pas supérieure à 15%), création d'anses, îlots, etc.).</li> <li>4. Pose d'un système de vidange.</li> <li>5. Etudes et frais d'expert.</li> <li>6. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur.</li> </ol>	
<b>Dispositions particulières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La vidange de l'étang, qui nécessite une autorisation préalable de la DDAF, est réservée aux plans d'eau dont le système d'évacuation n'est plus fonctionnel.</li> <li>✓ Au préalable de la réalisation des travaux, la structure animatrice sera consultée afin d'envisager, en cas de besoin, la suppression de la végétation ligneuse des berges à reprofiler. Le cas échéant le contrat Natura 2000 concernera également les travaux décrits dans la fiche <b>FEP 2A</b>.</li> </ul>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état de l'étang, du lac ou du plan d'eau.</li> <li>✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
<b>Estimation des coûts financiers</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Vidange de l'étang : 2 500 € HT/ha.</li> <li>2. Opérations relatives au curage : 91 € HT/h - Exportation des produits de curage : 76 € HT/h.</li> <li>3. Aménagement de l'étang : 91 € HT/h.</li> <li>4. Etudes et frais d'expert (inférieur à 12 % du montant de l'action).</li> </ol>	

## Autres opérations

### a. Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

- ✚ Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires **6210**,
- ✚ Hêtraie de l'*Asperulo-fagetum* **9130**,
- ✚ Frênaie aulnaie alluviales **91E0** (habitat prioritaire),
- ✚ Mare à characées **3140**,
- ✚ *Lucanus cervus* : le Lucane cerf-volant **1083**,

### b. Descriptif des engagements non rémunérés communs :

Le bénéficiaire s'engage :

- à tenir un cahier d'enregistrement des interventions.
- à réaliser un suivi photographique du chantier pour un contrôle éventuel.
- à laisser en place à l'issue du chantier les bornes installée pour sa délimitation.
- à ne pas installer d'agrainoir, de dépôt de goudron de Norvège, pierres à sel et autres substances destinées à attirer les grands animaux sur les espaces dégagés dans le cadre du contrat.
- à ne pas traiter les milieux naturels restaurés (herbicides, fongicides, insecticides) et à ne pas les amender (azote, phosphore, potasse, fumure organique (fumier), etc.).
- à ne pas réaliser de travaux qui remettent en cause l'intégrité de ces espaces naturels (dépôts de bois, mise en culture, remblaiement, plantation, dépôt de détrit, asséchement...).
- à ne pas contrarier les fluctuations des niveaux d'eau des cours d'eau, lacs et étangs périphériques.
- à ne pas introduire d'espèces animales et végétales non indigènes.
- à ne pas utiliser d'huile ou de pneus pour le brûlage éventuel des résidus de coupe, à se référer à l'arrêté préfectoral en vigueur pour connaître les dates d'interdiction de feu, à brûler les résidus de coupe dans un foyer ou sur des tôles et à exporter les cendres hors du site.

### c. Détails des mesures de gestion :

- A32324P Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès **fiche BCCSB 4A**
- A32327P Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats **fiche BCCSB 4B**

**Travaux de mise en défens et de fermeture  
ou d'aménagements des accès, A32324P**

**BCCSB 4A**

<b>Objectifs de l'action</b>	Mise en défens permanente ou temporaire d'habitats naturels ou d'espèces sensibles à la fréquentation anthropiques ou animales et/ou à ses conséquences (dérangement, piétinement, abrutissement).
<b>Habitats et espèces concernés</b>	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires 6210, Hêtraie de l' <i>Asperulo-fagetum</i> 9130, Frênaie aulnaie alluviales 91E0 (habitat prioritaire), Mare à characées 3140, <i>Lucanus cervus</i> : le Lucane cerf-volant 1083
<b>Recommandation correspondants à ce cahier des charges</b>	<b><u>D1.1.2 Mise en place d'aménagements pour la canalisation de la fréquentation.</u></b>
<b>Engagements non rémunérés</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les travaux auront lieu du 2 mai au 15 octobre hors période d'hibernation.</li> <li>✓ Si des poteaux creux doivent être utilisés il conviendra de les obturer pour éviter que diverses espèces tombent dedans.</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Installation et/ou création des infrastructures pour empêcher ou limiter l'accès (clôture, fossé, talus, etc.).</li> <li>2. Création de linéaires de végétation composés d'essences indigènes.</li> <li>3. Dépose des clôtures temporaires.</li> <li>4. Entretien des équipements.</li> <li>5. Etudes et frais d'expert.</li> <li>6. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur.</li> </ol>	
<b>Dispositions particulières</b>	L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Comparaison de l'état initial et post travaux des surfaces (photos).</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des milieux naturels concernés.</li> <li>✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
<b>Estimation des coûts financiers</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Installation et/ou création des infrastructures : sur devis.</li> <li>2. Création de linéaires de végétation : 5,50 € HT/ml.</li> <li>3. Dépose des clôtures : 1,5 x SMIC.</li> <li>4. Entretien des équipements : sur devis.</li> <li>5. Frais de mise en décharge : sur devis.</li> <li>6. Etudes et frais d'expert (inférieurs à 12 % du montant de l'action).</li> </ol>	

**Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats,  
A32327P**

**BCCSB 4B**

<b>Objectifs de l'action</b>	Réalisation d'opérations dont les techniques de mises en œuvre sont innovantes ou inhabituelles ne relevant d'aucune des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 listées
<b>Habitats et espèces concernés</b>	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires 6210, Hêtraie de l' <i>Asperulo-fagetum</i> 9130, Frênaie aulnaie alluviales 91E0 (habitat prioritaire), Mare à characées 3140, <i>Lucanus cervus</i> : le Lucane cerf-volant 1083
<b>Engagements non rémunérés</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN.</li> <li>✓ Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'opérateur qui prendra l'appui d'organisme de recherche ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région.</li> <li>✓ Un rapport d'expertise sera fourni à posteriori par la personne chargée du suivi. Ce rapport contiendra : <ul style="list-style-type: none"> <li>la définition des objectifs à atteindre,</li> <li>le protocole de mise en place et de suivi,</li> <li>le coût des opérations mises en place,</li> <li>un exposé des résultats obtenus.</li> </ul> </li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	
A définir au cas par cas selon la nature de l'opération.	
<b>Dispositions particulières</b>	/
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des milieux naturels concernés.</li> <li>✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
<b>Estimation des coûts financiers</b>	
A définir au cas par cas selon la nature de l'opération.	

## Annexe 6 :

### Cahier des charges des Contrats Forestiers Natura 2000

a. Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

- ✚ Hêtraie de l'*Aperulo-Fagetum* **9130**,
- ✚ Frênaie aulnaie alluviales **91E0** (habitat prioritaire),
- ✚ Mare à characées **3140**,
- ✚ *Lucanus cervus* : le Lucane cerf-volant **1083**

d. Descriptif des engagements non rémunérés communs à ces aménagements :

Le bénéficiaire s'engage :

- à tenir un cahier d'enregistrement des interventions (pour les interventions en régie).
- à réaliser un suivi photographique du chantier pour un contrôle éventuel.
- à laisser en place à l'issue du chantier les bornes installées pour sa délimitation.
- à ne pas installer d'agrainoir, de dépôt de goudron de Norvège, pierres à sel et autres substances destinées à attirer les grands animaux sur les espaces dégagés dans le cadre du contrat.
- à ne pas traiter les milieux naturels restaurés (herbicides, fongicides, insecticides) et à ne pas les amender (azote, phosphore, potasse, fumure organique (fumier), etc.).
- à ne pas réaliser de travaux qui remettent en cause l'intégrité de ces espaces naturels (dépôts de bois, mise en culture, remblaiement, plantation, dépôt de débris, assèchement...).
- à ne pas introduire d'espèces animales et végétales non indigènes.
- à ne pas utiliser d'huile ou de pneus pour le brûlage éventuel des résidus de coupe, à se référer à l'arrêté préfectoral en vigueur pour connaître les dates d'interdiction de feu, à brûler les résidus de coupe dans un foyer ou sur des tôles et à exporter les cendres hors du site.
- à utiliser un matériel n'éclatant pas les branches.

e. Détail des aménagements :

- F22701 Création ou rétablissement de clairières ou de landes **fiche BCCSB 5A**
- F22702 Création ou rétablissement de mares forestières **fiche BCCSB 5B**
- F22706 Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles **fiche BCCSB 5C**
- F22713 Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats **fiche BCCSB 5D**

**Création ou rétablissement de clairières ou de landes, F22701**

**BCCSB 5A**

<b>Objectifs de l'action</b>	Création ou restauration de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers et conservation de la fonctionnalité.
<b>Espèce concernée</b>	Lucane cerf-volant 1083
<b>Engagements non rémunérés</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le bénéficiaire s'engage à ne pas installer d'agrainoir, de dépôt de goudron de Norvège, pierres à sel et autres substances destinées à attirer les grands animaux en périphérie proche (50 m.) des espaces dégagés dans le cadre du contrat.</li> <li>✓ Le bénéficiaire s'engage à réaliser les travaux entre le 1<sup>er</sup> août et mi-février.</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Broyage, débroussaillage, arrasage des touradons de molinie, abattage, dévitalisation par annelation, rabotage des souches et exportation des produits hors du site.</li> <li>2. Dessouchage et exportation.</li> <li>3. Frais de mise en décharge.</li> <li>4. Etudes et frais d'expert.</li> <li>5. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur.</li> </ol>	
<b>Dispositions particulières</b>	/
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Comparaison de l'état initial et post travaux des surfaces (photos).</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des milieux naturels concernés.</li> <li>✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
<b>Estimation des coûts financiers</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Travaux de broyage, débroussaillage, arasage des touradons de molinie, abattage, dévitalisation, rabotage : 91 €/ha HT (machine) ou 1,5 X SMIC (travail manuel).</li> <li>2. Dessouchage : 82 € HT/h</li> <li>3. Exportation : 1,5 x SMIC (manuellement), 76 € HT/ha (avec un engin motorisé).</li> <li>4. Frais de mise en décharge : sur devis</li> <li>5. Etudes et frais d'expert (inférieurs à 12 % du montant de l'action).</li> </ol>	

<b>Objectifs de l'action</b>	Restaurer des mares, aménagement des mares en faveur de la faune et de la flore indigènes et création de mare. Ce dernier point n'est pas une priorité et peut éventuellement s'envisager pour développer un réseau existant.
<b>Habitat concerné</b>	Mare à characées 3140
<b>Recommandation correspondant à ce cahier des charges</b>	<b><u>A2.1.1 Restauration et entretien de mares forestières.</u></b> <b><u>A2.1.2 Dépressage et éclaircies en périphérie directe des mares forestières.</u></b>
<b>Engagements non rémunérés</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les travaux seront réalisés du 1er août au 15 février (hors de la période de reproduction des batraciens).</li> <li>✓ Le bénéficiaire s'engage à ne pas traverser la mare avec des engins motorisés, à ne pas stocker de bois aux abords et à ne pas laisser de détritiques dans la mare et/ou aux abords et à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupes à blanc à proximité de la mare).</li> <li>✓ Le bénéficiaire s'engage à ne pas introduire d'espèces animales et végétales même indigènes dans la mare et à ne pas utiliser de procédés chimiques pour lutter contre certaines espèces (rats, ragondins, etc.).</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Curage de la mare (dragage, curage, décapage, etc.) et évacuation des produits de curage.</li> <li>2. Aménagement de la mare (Reprofilage des berges en pente douce (pas supérieur à 15%), création d'anses, îlots, etc.).</li> <li>3. Colmatage de la mare.</li> <li>4. Gestion de la végétation aquatique et terrestre (débroussaillage, enlèvement de ligneux, faucardage, etc.) et exportation.</li> <li>5. Végétalisation avec des espèces indigènes.</li> <li>6. Etudes et frais d'expert.</li> <li>7. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur.</li> </ol>	
<b>Dispositions particulières</b>	✓ La mare doit avoir une surface inférieure à 1 000 m <sup>2</sup> et ne pas être en communication avec un ruisseau permanent
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de la mare.</li> <li>✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
<b>Estimation des coûts financiers (plafond de 1 500 €/mare).</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Curage et aménagement des berges : 91 € HT/h - Exportation des produits de curage : 76 € HT/h</li> <li>2. Colmatage de la mare : 95 € HT/h</li> <li>3. Travaux de débroussaillage et coupe de ligneux : 91€/ha HT (machine) ou 1,5 X SMIC (travail manuel)</li> <li>4. Exportation et brûlage des branches : 1,5 x SMIC</li> <li>5. Exportation avec un engin motorisé : 76 € HT/ha</li> <li>6. Etudes et frais d'expert (inférieurs à 12 % du montant de l'action).</li> </ol>	

**Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation  
des berges et enlèvement raisonné des embâcles F22706**

**BCCSB 5C**

<b>Objectifs de l'action</b>	Réhabilitation ou recréation de ripisylves et de forêts alluviales et investissements mineurs dans le domaine hydraulique.
<b>Habitats et espèces concernés</b>	Lucane cerf-volant 1083, Frênaie aulnaie alluviales 91E0 (habitat prioritaire)
<b>Engagements non rémunérés</b>	
✓ Les travaux seront réalisés du 15 juillet au 30 novembre pour les cours d'eau.	
<b>Engagements rémunérés</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Structuration du peuplement (cf.).</li> <li>2. Travaux de broyage, débroussaillage, abattage, dévitalisation, taille des arbres.</li> <li>3. Enlèvement d'embâcles.</li> <li>4. Exportation des résidus de coupe.</li> <li>5. Frais de mise en décharge.</li> <li>6. Etudes et frais d'expert.</li> <li>7. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs et éligible sur avis du service instructeur.</li> </ol>	
<b>Dispositions particulières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pour les interventions sur les cours d'eau il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans des documents de planification locale de la politique de l'eau.</li> <li>✓ Travaux de restauration du fonctionnement hydraulique</li> <li>✓ Les plantations d'essences du cortège de l'habitat ne sont à utiliser qu'en dernier recours.</li> </ul>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Comparaison de l'état initial et post travaux des surfaces (photos).</li> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des milieux naturels concernés.</li> <li>✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
<b>Estimation des coûts financiers</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Structuration du peuplement : 1,5 x SMIC</li> <li>2. Travaux de broyage, débroussaillage, abattage, dévitalisation, taille des arbres : 91€/ha HT (machine) ou 1,5 X SMIC (travail manuel).</li> <li>3. Enlèvement d'embâcles :</li> <li>4. Exportation et brûlage des produits : 1,5 x SMIC (manuellement), 76 € HT/ha (avec un engin motorisé).</li> <li>5. Frais de mise en décharge : sur devis</li> <li>6. Etudes et frais d'expert (inférieurs à 12 % du montant de l'action).</li> </ol>	

**Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats,  
F22713**

**BCCSB 5D**

<b>Objectifs de l'action</b>	Informer les usagers de la forêt pour les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats naturels ou des espèces d'intérêt communautaire sensibles.
<b>Habitats et espèces concernés</b>	Hêtraie de l' <i>Aperulo-Fagetum</i> 9130, Frênaie alluviales 91E0 (habitat prioritaire), Mare à characées 3140, Lucane cerf-volant 1083
<b>Engagements non rémunérés</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN.</li> <li>✓ Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'opérateur qui prendra l'appui d'organisme de recherche ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région.</li> <li>✓ Un rapport d'expertise sera fourni à posteriori par la personne chargée du suivi. Ce rapport contiendra : <ul style="list-style-type: none"> <li>la définition des objectifs à atteindre,</li> <li>le protocole de mise en place et de suivi,</li> <li>le coût des opérations mises en place,</li> <li>un exposé des résultats obtenus.</li> </ul> </li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	
A définir au cas par cas selon la nature de l'opération.	
<b>Dispositions particulières</b>	/
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des milieux naturels concernés.</li> <li>✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
<b>Estimation des coûts financiers</b>	
A définir au cas par cas selon la nature de l'opération.	

Annexe 7 :

Liste des essences locales à privilégier en cas de plantation

<b>Hautes Tiges</b>	<b>Arbres moyens</b>	<b>Grands arbustes</b>	<b>Petits arbustes</b>
Châtaignier Chêne pédonculé Chêne sessile Erable Sycomore Frêne commun Hêtre commun Merisier Noyer commun Orme champêtre Peuplier tremble Peuplier noir Peuplier blanc Tilleul à grandes feuilles Tilleul à petites feuilles	Alisier torminal Aulne glutineux Bouleau verruqueux Bouleau pubescent Cormier Charme/charmille Erable champêtre Houx Poirier sauvage Robinier faux acacia Saule blanc Saule fragile Sorbier des oiseleurs Tremble	Bourdaine Cerisier de Ste Lucie Cornouiller mâle Cornouiller sanguin Cytise Fusain d'Europe Néflier Nerprun purgatif Noisetier/coudrier Pommier sauvage Prunellier Saule marsault Saule cendré Saule roux Sureau noir Troène commun Viorne obier Genévrier commun	Ajonc d'Europe Genêt à balais Viorne lantane Eglantier rouge Groseillier à maquereau Saule à oreillettes Saule à trois étamines Saule des vanniers



Parc naturel régional du Perche

Maison du Parc – Courboyer

61340 NOCE

Tél. : 02.33.85.36.36 • Fax: 02 33 85 36 37

[www.parc-naturel-perche.fr](http://www.parc-naturel-perche.fr)